

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022 à 18h

PROCES-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-deux et le quinze juin à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal séance du 11 mai 2022

DIRECTION DES FINANCES

1. Élection du Président de séance
2. Compte de gestion 2021 – Budget principal
3. Compte Administratif 2021 – Budget principal
4. Affectation définitive du résultat exercice 2021 et budget supplémentaire – Budget principal
5. Compte de gestion 2021 – Budget du service assainissement
6. Compte Administratif 2021 – Budget du service assainissement
7. Affectation définitive du résultat exercice 2021 – Budget du service assainissement
8. Compte de gestion 2021 – Budget du service transport
9. Compte Administratif 2021 – Budget du service transport
10. Affectation définitive du résultat exercice 2021 – Budget du service transport
11. Compte de gestion 2021 – Budget du service cimetièrè
12. Compte Administratif 2021 – Budget du service cimetièrè
13. Affectation définitive du résultat exercice 2021 et budget supplémentaire 2022 – Budget du service cimetièrè
14. Compte de gestion 2021 – Budget du service parcs de stationnement
15. Compte Administratif 2021 – Budget du service parcs de stationnement
16. Affectation définitive du résultat exercice 2021 et budget supplémentaire 2022 – Budget du service parcs de stationnement
17. Compte de gestion 2021 – Budget du service port communal
18. Compte Administratif 2021 – Budget du service port communal
19. Affectation définitive du résultat exercice 2021 et budget supplémentaire 2022 – Budget du service port communal
20. Compte Administratif 2021 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC)
21. Affectation des résultats 2021 et Budget Supplémentaire 2022 de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) – Approbation
22. Subvention exceptionnelle au club de gymnastique rythmique de Grimaud - Approbation

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

23. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport d'activités 2020
24. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif – Exercice 2020
25. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif – Exercice 2020
26. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Exercice 2020
27. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Exercice 2020
28. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport de la CLECT sur l'organisation de la mobilité – Approbation
29. Exploitation de l'hélistation de Grimaud – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2021
30. Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la saison estivale 2022 – SARL Blanchisserie LENI – Avis de la commune
31. Aménagement de la parcelle AW n°43 – Cession du lot n°1 – Approbation

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

32. Renouvellement des concessions de plages et des sous traités d'exploitation - Demande de dérogation n°3

SERVICE JURIDIQUE

33. Transfert et classement de la RD 2244 dans la voirie communale – Avis de la Commune

COMMANDE PUBLIQUE

34. Marché public de restauration collective – Avenant n° 1

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

35. Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent

DIRECTION DU PÔLE ENFANCE/JEUNESSE

36. Actualisation des tarifs du Pôle Enfance et Jeunesse
37. Subvention OCCE – achat de tests psychométriques

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2022-112 Portant tarification des droits de participation Séjour randonnées adultes Saint Bonnet en Champsaur
- 2022-113 Portant dde de subvention auprès de la DRAC au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD)
- 2022-114 ASS COMMUNES FORESTIERES DU VAR, renouvellement adhésion année 2022
- 2022-115 ORGANISME DE FORMATION TANDEM, approbation d'un marché de services formation du personnel communal Lot 7 : licence 1 d'entrepreneur de spectacles vivants
- 2022-116 BECS, approbation d'un marché de services mission de coordination SPS pour la rénovation des installations de chauffage et rafraîchissement de l'hôtel de Ville
- 2022-117 ASS PETIT A PETON, approbation convention mād équipements sportifs communaux le 14/05
- 2022-118 GROUPE HENNER, approbation d'un marché de services garantie prévoyance du personnel salarié de la régie du port de plaisance de Port-Grimaud
- 2022-119 DOUMERGUE INCENDIE, approbation d'un marché de fournitures courantes et services maintenance annuelle détection gaz et désenfumage mécanique
- 2022-120 SCS OTIS, approbation de marchés de fournitures courantes et services - service de maintenance connectée des ascenseurs - lot n°1 école primaire des Blaquières ; lot n°2 PMR complexe sportif des Blaquières ; lot n03 panoramique
- 2022-121 COMIP, approbation d'un marché de fournitures et services mise en œuvre d'une solution de téléphonie fixe - école des Blaquières
- 2022-122 FREDERIC ETIENNE LE WIFI POUR TOUS, approbation d'un marché de fournitures et services exploitation d'un réseau internet sans fil sur l'intégralité des installations du port de plaisance de Port Grimaud (hotspot wifi)
- 2022-123 Action contentieuse défense des intérêts de la Commune affaire TONNELIER/ Commune
- 2022-124 ASS PECHEUR PROFESSIONNEL DE PORT-GRIMAUD, approbation convention mād logement communal Rue de l'Amarrage du 01/04/22 au 31/03/25 (annule et remplace la décision n°2022-066 du 25/03/22)
- 2022-125 SISSLER Stéphane, approbation d'un contrat de bail d'habitation lotissement les Grenadiers du 01/06 au 31/05/2028
- 2022-126 ASS CENTRE DE RESSOURCES ET D'ETUDES THEATRALE, approbation convention mād local communal Immeuble Beausoleil du 24/06 au 26/06

- 2022-127 SAS GRIVAR, approbation d'un avenant n°1 au bail commercial pour la location d'un local communal Place de l'église
- 2022-128 UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS (UFCV PACA), approbation d'un marché de services formation du personnel communal lot 16 : BAFA session générale
- 2022-129 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 - approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteur/illustrateur MEALLANT Eric dit Alan METS le 05/06
- 2022-130 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 - approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteur/conteur et musicien Souleymane MBODJ le 05/06
- 2022-131 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 - approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'illustrateur Jérémy PARIGI le 05/06
- 2022-132 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 - approbation contrat de prestation de services pour l'intervention du dessinateur officiel de Disney Fabrizio PETROSSI le 05/06
- 2022-133 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 - approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteur Erik l'HOMME le 05/06
- 2022-134 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 - approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteur/poète Patrick JOQUEL le 05/06
- 2022-135 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 - approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'illustratrice Joelle DREIDEMY le 05/06
- 2022-136 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 - approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteur/ illustrateur Francesco PITTAU le 05/06
- 2022-137 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 - approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'autrice Delphine GILLES COTTE le 05/06
- 2022-138 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 - approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'illustratrice Audrey BUSSI le 05/06
- 2022-139 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 - approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteur Pascal BRISSY le 05/06
- 2022-140 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 - approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'autrice Anne Catherine De BOEL le 05/06
- 2022-141 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 - approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'autrice Sylvie BAUSSIER le 05/06
- 2022-142 SAS CAFOUTCHE FLAMEL, approbation d'un avenant n°1 à la convention de mād local communal Rue des Templiers du 19/05 au 18/05/23
- 2022-143 GENDARMERIE NATIONALE, approbation convention mād hébergements avenue de l'héliport du 01/06 au 15/09
- 2022-144 GENDARMERIE NATIONALE, approbation convention mād hébergements complexe sportif des Blaquières du 01/06 au 15/09
- 2022-145 SAS GRIMAUD PLAGE, approbation convention mād hébergement La Grimaudière à Port-Grimaud du 01/06 au 15/10
- 2022-146 SAS GRIMAUD PLAGE, approbation convention mād hébergement Les jardins de Grimaud du 01/06 au 15/10 (annule et remplace la décision n°2022-0289 du 06/04/2022)
- 2022-147 SCI L'ORANGER, approbation d'un avenant à la convention de mād d'un terrain communal Rue de Clastre à compter du 01/03 (3ans)
- 2022-148 BECS, approbation d'un marché de services mission de coordination SPS pour le projet d'aménagement de la médiathèque de Grimaud, bâtiment Beausoleil
- 2022-149 DISPOCOLOR-CAPAROL CENTER, approbation d'un accord-cadre pour la fourniture de peinture, matériel et accessoire de peinture
- 2022-150 ABELIUM COLLECTIVITES, approbation de marchés de fournitures et services mise à disposition, maintenance du logiciel Domino Web et hébergement de l'application Domino Web
- 2022-151 RUGBY CLUB DU GOLFE, approbation convention mād bus municipal du 26 au 29/05
- 2022-152 GRIMAUD EUROPE RANDONNEE, approbation convention mād bus municipal le 25/06

- 2022-153 SAS F24 France, approbation d'un marché de services abonnement au service téléalerte
- 2022-154 SDIS, approbation convention mād hébergement ancienne caserne des pompiers du 15/06 au 15/09
- 2022-155 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022, approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'écrivain/scénariste et philosophe FERRY Luc le 05/06
- 2022-156 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022, approbation d'un contrat de prestation de services pour l'intervention de l'autrice/illustratrice Eléonore THUILLIER le 05/06
- 2022-157 DGFIP, approbation d'un contrat de bail au profit de l'Etat - espace de Coworking de Grimaud
- 2022-158 VAN WEYENBE RGH Jean, approbation contrat de prestation de services pour l'intervention d'un artiste le 07/06
- 2022-159 SAS GRIMAUD PLAGE, annulation convention mād précaire et révocable hébergement les jardins de Grimaud
- 2022-160 COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAR (CDOS VAR), approbation d'un marché de services formation de recyclage PSE1 (1ers secours en équipe de niveau 1)
- 2022-161 SARL APREV SALAMANDRE FORMATIONS, approbation d'un marché de services formation de remise à niveau SSIAP A (service de sécurité incendie et assistance à personnes, agent de service)
- 2022-162 ESCAPADES LITTERAIRES 2022, approbation contrat prestation de services pour l'intervention de l'auteure Amélie NOTHOMB le 18/06
- 2022-163 ESCAPADES LITTERAIRES 2022, approbation contrat prestation de services pour l'intervention de l'auteure HOCHET Stéphanie le 18/06

Présents : 22 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Jean-Louis BESSAC, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Hubert MONNIER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Christophe ROSSET, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Natacha SARI, Michel SCHELLER, Virginie SERRA-SIEFFERT, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux,

Pouvoirs : 4 - Sylvie FAUVEL à Christophe ROSSET, Francis MONNI à Martine LAURE, Gilles ROUX à Christophe ROSSET, Denise TUNG à Anne KISS,

Absent : 1 - Romain CAÏETTI,

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Madame Natacha SARI arrive pendant le délibéré du point n°3 qu'elle vote.

Point ajouté à l'ordre du jour : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Jardins à Partager » - Approbation**

Monsieur le Maire : « Bonsoir à tous, on va commencer la séance du Conseil municipal. On va d'abord désigner la secrétaire de séance, qui est toujours en forme, Madame SANTA-CRUZ qui va faire l'appel. »

Mme SANTA-CRUZ procède à l'appel.

Monsieur le Maire : « La séance est ouverte, nous avons rajouté un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour l'association « les Jardins à Partager » à Grimaud.

Je le rappelle, c'est toujours pareil, les noms des votants « contre », « abstentions » seront annoncés par le Secrétaire de séance pour chaque question. Pensez à mettre vos micros en marche et pensez à éteindre vos portables ou à mettre sur vibreur si vous n'avez pas d'obligation particulière, s'il vous plaît, merci. »

Approbation du procès-verbal séance du 11 mai 2022

Approuvé à l'unanimité.

Sans commentaire.

1. Élection du Président de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 (2^{ème} alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

À ce titre, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'élire Madame Martine LAURE, 1^{ère} Adjointe au Maire, en qualité de Président de séance, pour les délibérations relatives aux comptes administratifs.

Sans commentaire.

2. Compte de gestion 2021 – Budget principal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget principal, portant sur l'exercice 2021, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-1 288 618,31		1 168 385,74	-120 232,57
Fonctionnement	7 750 303,50	2 315 915,10	2 926 092,90	8 360 481,30
Total	6 461 685,19	2 315 915,10	4 094 478,64	8 240 248,73

Votent contre : J. GRIMA, H. MONNIER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

Commentaires :

Monsieur le Maire : « Compte de gestion 2021, M. CARANTA qui va beaucoup travailler ce soir.

F. CARANTA : « Je vais vous lire la première complètement, et si vous acceptez, j'en sauterai un peu sur les prochaines qui vont venir. »

3. Compte Administratif 2021 – Budget principal

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement. Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées, mais non mandatées. Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2022 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2021, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice : 2 926 092,90 €
- résultat reporté de : 5 434 388,40 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 8 360 481,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice : 1 168 385,74 €
- résultat reporté : - 1 288 618,31 €
- solde des restes à réaliser : - 754 653,75 €

Soit un résultat de clôture de la section déficitaire de : -874 886,32 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 7 485 594,98 €

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide donc d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2021 du Budget Principal.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Votent contre : J. GRIMA, H. MONNIER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

Commentaires :

Monsieur le Maire : « On passe la parole au service qui va nous faire une présentation détaillée. »

C. PORTA : « Bonsoir, concernant le budget principal la ville, globalement, l'arrêté des comptes 2021 permet de constater une très bonne dynamique encore du budget de la commune de Grimaud, avec des recettes réelles de fonctionnement bien plus dynamiques que les dépenses réelles de fonctionnement.

On retrouve cela en bleu, ce sont les dépenses, leur évolution depuis 2017 jusqu'en 2021, en marron, ce sont les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice et quand on ajoute l'excédent reporté, on voit bien que l'on a réussi à conserver une dynamique où les recettes sont supérieures aux dépenses, il n'y a pas eu d'effet ciseau. M. MENTZER vous présentera les ratios financiers de la collectivité au regard des strates de communes équivalentes, avec les sources, les données de la DGCL sur l'exercice 2021 : comment la commune de Grimaud se positionne-t-elle par rapport aux autres communes de France et par rapport aux communes touristiques de même envergure ? Pour ce qui concerne le détail des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021, je vais vous présenter les principales évolutions en volume.

Sachant, pour commencer que tous ces comptes du chapitre des charges à caractère général sont en hausse, de 14,5 % par rapport à 2020, mais 2020 a été une année exceptionnelle, marquée par la crise sanitaire. Donc, si on compare le chapitre à une année normale comme 2019, l'évolution est de +5,5 % en 2021, et en considérant des années pleines. Notamment sur ce premier compte :

Les achats de prestations de services avec une hausse de 43 % en volume, c'est +107 000 €, mais c'est inférieur à 2019. Cette ligne retrace toutes les activités des cantines scolaires, des sorties scolaires, des prestations culturelles qui avaient été stoppées en 2020 et qui sont revenues en 2021. Il y a le feu d'artifice aussi qui n'avait pas eu lieu en 2020, la crèche... le nombre d'enfants présents...

Sur les deux comptes suivants des charges à caractère général, en volume, ce sont des montants importants en proportion de ces charges à caractère général, ce sont l'eau et l'électricité de la collectivité, donc, c'est en baisse, les 2 lignes cumulées, c'est moins 80 000 € par rapport à 2020. Il y a un suivi des télérelevés et un suivi, juste pour votre information en 2022, avec la hausse des matières premières et du coût de l'énergie, nous allons avoir la facture d'électricité 2022, qui va augmenter très fortement.

Autre compte en évolution significative, c'est le compte 60-623 qui enregistre 51 032 € liés au centre de vaccination. Le coût de ce centre de vaccination, que nous retrouvons là, qui est donc une dépense qu'on espère ne pas avoir à renouveler, pour laquelle on a fait deux dossiers semestriels de demande de subvention auprès de l'ARS et nous avons touché 125 000 €. Ça couvre la dépense sur les charges à caractère général et une partie des charges du personnel, mais pas la totalité, de la mise à la disposition de ce centre de vaccination.

Autre compte en hausse, c'est le compte 611, des contrats de prestations de services : 427 860 €. C'est une hausse liée à un nouveau contrat de prestation pour le nettoyage mécanisé des rues par une entreprise. C'est une hausse de +160 000 €.

Dans les baisses, on retrouve sur le compte 61-61, les assurances. Ce sont tous les contrats d'assurance du patrimoine, responsabilité civile, il y a eu renégociation et nous avons baissé de -17 000 €.

33 904 € est aussi une baisse sur les frais d'actes et de contentieux par rapport aux années précédentes.

Dans les hausses sur ce chapitre, il y a également le compte 62-32 des fêtes et cérémonies : 189 629 €, là-dessus, il y a une hausse sur illuminations de Noël notamment de 41 000 €.

Enfin, nous avons une dépense en 2021 sur le compte 62-878, de 20 594 € qui est le remboursement à l'OMTAC par convention, à l'Office municipal de la Culture de 50 % du projet street art, porté en 2020 et en 2021, qui a donné lieu au remboursement sur 2021.

Voilà les principales hausses et baisses sur ce chapitre 011, qui revient sur un rythme plus classique, comme en 2019, avec un contrat de prestation par entreprise supplémentaire, pour les raisons principalement évoquées.

Sur le chapitre 012, des charges de personnel, une hausse de 7 % pour s'établir à 6 499 829 € en 2021. En volume, c'est +427 000 € et ça se détaille sur trois pôles : les dépenses obligatoires, les dépenses mécaniques et les dépenses nouvelles.

Sur cette hausse en volume, il y a 51 000 € qui sont liés aux dépenses obligatoires, notamment la hausse du SMIC +24 000 €, des revalorisations indiciaires et les cotisations au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et Centre De Gestion (CDG). Il y a eu aussi des heures supplémentaires pour les élections régionales et départementales.

Sur la partie dépenses mécaniques, +123 000 €, là nous retrouvons les avancements de grade et d'échelon et les augmentations d'IFSE et de CIA.

Le troisième volet de ces charges de personnel concerne les dépenses nouvelles : +253 000 € et là, c'est lié à des recrutements qui ont eu lieu courant 2020 et qui sont payés sur une année complète en 2021, notamment au service paie, au service secrétariat général. Il y a également un agent à l'état civil et une reprise après congé parental et après disponibilité, il faut réintégrer les agents dans le giron du personnel communal. Les agents en disponibilité, même s'ils sont remplacés, ne coûtent rien, durant leur disponibilité, à la collectivité, mais doivent être payés quand ils reviennent. »

Une élue hors micro : « Oui, mais les agents qui les remplacent sont payés donc, il n'y a pas de mouvement. »

La DRH : « S'ils sont remplacés par des agents de grade inférieur, le coût est moindre, s'ils sont remplacés par des gens de grade équivalent, le coût est équivalent, tout dépend de la longueur de la disponibilité, puisqu'on ne peut remplacer que »

Une élue hors micro : « Mais là, vous avez annoncé différents ... sur ce poste-là de remplacement. »

C. PORTA : « Je continue. Chapitre 65, les autres charges de gestion courante en baisse de 13,8 %, c'est notamment sur ce chapitre, les subventions croisées au budget annexe, notamment sur le compte 657363 c'est la subvention au budget annexe des transports qui avait été importante en 2020, notamment, avec la mise en place des navettes estivales et qui, en 2021 est en baisse.

Sur le compte 657363 en dessous, ce sont des subventions au budget parking pour une prestation de nettoyage du parking souterrain des terrasses, mis en place en 2021.

Et on retrouve sur le compte 65-74, les subventions aux associations : 203 700 €, c'est moins 6 % par rapport à 2020, c'est -11 000 €, notamment, sur les associations Grimaud Animation, tennis et foot.

Le chapitre 66, les charges financières : il y a les Intérêts Courus Non Échus (ICNE), qui sont négatifs, puisque la part en intérêt de la dette baisse d'une année sur l'autre. Et les intérêts des emprunts, de la même manière, c'est en baisse en 2021, par rapport à 2020, puisque deux emprunts se sont terminés en 2021. On verra que fin 2021, on a encaissé un nouvel emprunt, mais les charges n'ont commencé à être payées qu'à compter de 2022.

Sur le chapitre 67, des charges exceptionnelles par définition, elles sont variables puisqu'exceptionnelles, nous avons eu en 2020, sur le compte 678 : 48 855 € d'intervention d'urgence, pour la dépollution d'hydrocarbures à Beauvallon. Ce dossier est entre les mains des experts des assurances pour que le remboursement puisse être encaissé par la collectivité.

Chapitre 014 : les atténuations de produits, là-dessus, il y a une hausse de +12,6 %, mais si on le compare à 2019, c'est à peu près l'équivalent, notamment dû au reversement de la taxe de séjour. C'est-à-dire que l'on a re encaissé en 2021, un montant important de taxes de séjour, alors qu'en 2020, il avait été réduit du fait de la crise sanitaire. Tout cela explique le montant total de dépenses réelles de 14 626 281 €, soit +7,9 % par rapport à 2020, mais si on le ramène à une période hors Covid, c'est-à-dire 2019, on est à +4,7 %.

Il faut ajouter les opérations d'ordre qui sont en dépenses de fonctionnement ici, et que l'on retrouve en recettes d'investissement, notamment les dotations aux amortissements, et les valeurs comptables d'immobilisation cédées notamment pour 2021, c'est la vente d'une parcelle de terrain.

Voilà pour la partie dépenses de fonctionnement.

Sur la partie recettes, je vous l'ai indiqué, elle est restée très dynamique en 2021. Chapitre par chapitre, le premier, c'est le chapitre 013 des atténuations de charges : 89 551 €, ce sont les remboursements des assurances statutaires de la CPAM, également sur les arrêts de travail, les accidents de trajet, ce qui est fluctuant d'une année sur l'autre.

Le chapitre 70 retrace tous les produits des services : les services, les régies cantines, régies crèches, régies animations jeunesse, régies sport, placiers du marché, les droits de stationnement, c'est-à-dire les horodateurs, les concessions des ports : soit, 1 044 887 € encaissés en 2021, c'est +20 % par rapport à 2020, notamment sur les horodateurs. Encore une fois, 2020 était une année accidentée avec la crise sanitaire, où il y avait eu 131 000 € encaissés. 197 000 € en 2021. Et également sur les redevances des régies animations jeunesse et cantines puisque 2020 avait connu là encore, cet impact de crise sanitaire auprès des jeunes, de la crèche et des cantines.

Voilà ce que l'on peut dire sur ce chapitre 70 qui reste avec des volumes importants.

De la même manière, sur le chapitre 73 « impôts et taxes », ce sont les principales recettes de la collectivité, les contributions directes : 9 348 558 €, auxquels on rajoute 71 800 € de rôles supplémentaires sur exercice antérieur, ce sont des régularisations. Donc, c'est plus 4 %. Depuis 2012, il n'y a pas eu d'augmentation de taux des contributions directes, c'est lié à la bonne dynamique des bases fiscales et aux travaux du service fiscalité.

Les attributions de compensation, c'est une recette qui nous est reversée par la Communauté de communes, mais qui est en baisse, puisqu'au fur et à mesure que des compétences sont transférées à Communauté de communes, ça vient en déduction des compensations. Donc, là, notamment, c'est le transfert de la mobilité.

On retrouve sur ce chapitre deux comptes importants, c'est le compte 73-62 « la taxe de séjour » pour 1 142 741 €, on revient quasiment au volume de 2019 et les droits de mutation qui sont à un niveau exceptionnellement élevé, qui n'a jamais été atteint : 3 690 089 €. Je tiens quand même à préciser qu'il faut être prudent, parce que c'est conjoncturel, à un moment donné, ça ne sera plus ces produits-là, on reviendra sur des moyennes qui sont plutôt de 1,5 M€, donc, moitié moins. Il faut être prudent dans les prospectives financières pour les années à venir. C'est bien, mais ce n'est pas structurel.

Donc, +14 % sur ce chapitre 73.

Le chapitre 74 « dotations et participations », est en baisse de 32 % : 785 519 € encaissés en 2021. Là, on retrouve le désengagement de l'État auprès de la collectivité de la commune de Grimaud. La dotation globale de fonctionnement est en baisse constante et devrait atteindre zéro d'ici peu, puisque ce sont les fonds de péréquation des communes riches vers les communes pauvres qui recalculent les dotations de l'État et, de fait, pour Grimaud est en baisse.

Les autres participations au compte 74-78, ce sont, notamment, les subventions de la CAF et les 125 000 € dont je vous parlais de subvention pour le centre de vaccination. C'est pour cela que l'on a une augmentation par rapport à 2020.

Il y a aussi une recette sur le compte 74-88, qui a été exceptionnelle en 2020 et un peu en 2021 et qui ne se reproduira pas, ce sont les dotations de perte fiscale Covid. Un fonds de solidarité Covid de l'État, arrêté par l'article 21 de la loi de finances rectificative. On ne devrait plus en bénéficier dans les années à venir.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion » : 942 534 €, c'est +10 % par rapport à 2020. C'est le retour à la normale des redevances de concession de plage. Durant la crise de 2020, il avait été consenti un allègement de la redevance payée par les concessionnaires plage à la collectivité. On revient à la normale en 2021.

Les revenus des immeubles, relativement constants, les redevances concessionnaires au compte 757 pour 100 000 €, c'est l'hélistation.

Et sur le chapitre 77 « produits exceptionnels », là aussi, c'est fluctuant, mais il y a eu 390 300 € de produits constatés de la vente du terrain, pour lesquels il y avait les opérations d'ordre de valeur nette comptable.

Le total des recettes réelles de fonctionnement 2021, s'établit à 19 063 355 €, +13 % pour toutes les raisons détaillées précédemment, auquel il faut ajouter le résultat de l'excédent de fonctionnement reporté une fois qu'a été couvert le déficit d'investissement, qui est quand même de 5 434 388 €.

Et les opérations d'ordre d'amortissement des subventions au chapitre 042 pour 27 392 €.

Donc, un total général de recettes de 24 525 136 €.

Sur la section d'investissement, en dépense : on retrouve tout l'équipement brut, c'est-à-dire tous les investissements, les immobilisations incorporelles, les acquisitions et les travaux, ainsi que le remboursement du capital de la dette.

Donc, au chapitre 16, c'est bien cela, les 672 895 € sont le remboursement du capital des emprunts.

Les chapitres 20, 21 et 23, je vais vous les présenter sous forme de tableau des principales acquisitions et travaux de 2021.

Nous avons parlé du capital de la dette, c'est notre stock de dettes pour la commune de Grimaud depuis 2012 qui était en baisse jusqu'en 2021 et en 2022, nous avons un stock de dettes qui s'établit à 5 621 518 €.

Le chapitre 21 : 1 124 924 €, ce sont les acquisitions.

Au chapitre 23, les travaux pour 4 115 679 €, auxquels il faut rajouter le chapitre 45-81, c'est une opération pour le compte du tiers Communauté de communes, opération GEMAPI, pour laquelle nous payons et ensuite, on se fait rembourser par la Communauté de communes, pour 117 701 €.

Donc, un total de dépenses réelles d'investissement de 6 300 374 € auxquels on ajoute le déficit reporté de la section d'investissement de 1 288 618 €, et des opérations d'ordre pour 68 226 €.

Soit, un total de dépenses d'investissement de 7 657 219 €.

Vous voyez sur le tableau, les principaux investissements 2021, qui ont été marqués, notamment par :

Le contrat de performance énergétique, pour 1 470 958 € ;

L'allée du Souvenir Français pour 823 226 € ;

La rénovation du terrain de football synthétique, aux Blaquières pour 309 498 € ;

L'acquisition de l'immeuble SOS Village Enfants pour 249 000 € ;

Le pluvial du quartier des Vignaux pour 223 000 €...

Voilà ce que l'on peut dire sur les principaux investissements.

Les recettes d'investissement se détaillent notamment sur le chapitre 10 des dotations, l'affectation du résultat N-1, qui est la partie de l'excédent de fonctionnement qui vient couvrir :

Le déficit d'investissement, que l'on a sur-affecté, à hauteur de 2 315 915 € ;

Les taxes d'aménagement pour 353 919 € ;

Et le fonds de compensation de la TVA qui ne nous a pas versé les sous en 2021, bien que les dossiers aient été transmis dans les temps. La Préfecture a eu du retard et nous a versé les sous en 2022.

Chapitre 13 « Les subventions » : 718 704 € ont été encaissés en 2021. C'est sur les subventions de l'État au compte 13-21 notamment :

95 000 € de fonds pour la médiathèque ;

52 000 € de rénovation thermique ;

20 000 € d'acompte pour la performance énergétique.

Sur les subventions de la Région :

88 625 €, c'est la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), pour la médiathèque.

Le Département :

244 381 €, c'est une subvention sur les travaux de l'Allée du Souvenir Français et un solde sur l'accessibilité des bâtiments.

58 800 €, c'est une subvention d'équipement autre. Il s'agit de l'Agence de l'Eau pour la désimperméabilisation de la cour de l'école des Migraniers ;

Les amendes de police pour 69 089 € qui sont fluctuantes en fonction des travaux de sécurisation routière que fait la commune ;

91 213 €, une contribution pour la desserte électrique d'une parcelle.

Voilà ce que l'on peut dire sur le chapitre 13.

Le chapitre 16, c'est ce dont je vous parlais, c'est l'emprunt au compte 16-41 : 2,5 M€ au vu de la programmation des investissements, et du coût faible des emprunts que l'on a eu à 0,70 % sur 20 ans. Prendre cet emprunt a été une opportunité conjoncturelle.

Chapitre 20 : rien. Chapitre 23 et 27, non plus ;

L'opération GEMAPI au chapitre 458 est le remboursement de la part de la Communauté de communes de ces travaux d'opération pour compte de tiers ;

Si on ajoute les opérations l'ordre, pour 1 579 207 €, notamment les dotations aux amortissements, donc, on a un total de recettes d'investissement de 7 536 978 €.

Voilà ce que l'on peut dire sur le budget.

F.X. MENTZER : « Pour compléter cette présentation détaillée qu'a faite Cécile, il nous a semblé intéressant de mettre en perspective ces résultats budgétaires en les comparant avec ceux d'autres collectivités pour arriver à appréhender leur niveau de performance, plus ou moins grand. Pour ce faire, je vous propose de parcourir ensemble, les principaux ratios budgétaires et financiers, dits obligatoires, parce qu'ils sont annexés tous les ans au budget de la collectivité et que nous nous comparons aux résultats moyens de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants, c'est une strate supérieure à la nôtre puisqu'on est dans la strate des communes de -5 000 habitants. Je le rappelle souvent ici, toutes les comparaisons avec notre strate d'appartenance ne sont pas significatives puisqu'il y a des écarts de situations tels que cela rend l'analyse impossible. Alors on essaye de s'apparenter à des strates supérieures où on arrive à trouver des éléments intéressants à analyser et commenter.

Nous joindrons également, à titre de comparaison, un autre public, celui des communes littorales inférieures à 10 000 habitants, c'est un profil de collectivités qui s'apparente au nôtre par leurs caractéristiques financières et fiscales, il est toujours intéressant de les observer. Et à titre de référence ultime, la moyenne nationale de toutes les communes de France parce que c'est toujours produit comme cela, mais on verra que là, il y a des écarts qui sont très puissants.

Le premier ratio qui est présenté est celui du volume des dépenses de fonctionnement, dépenses et sur l'exercice observé par la collectivité. On voit que la pyramide rouge est la situation de Grimaud, la bleue est la strate des communes de 5 à 10 000 habitants, la verte ce sont les communes littorales et la moyenne nationale étant la pyramide jaune. On voit que sur l'exercice 2021, la commune de Grimaud a dépensé en fonctionnement plus de 3 170 € par habitant, lorsque les autres collectivités comparées oscillent entre 900 et 1 000 € par habitant. On voit bien que la dynamique de nos dépenses de fonctionnement est trois fois supérieure à toutes les strates de comparaison ici présentées. Ce constat ne doit pas être effrayant, il montre juste que si nous avons cette puissance de dépense, c'est que nous avons les ressources associées.

Effectivement, le ratio suivant montre le volume de recettes encaissées sur le même exercice et l'on observe, toujours de la même façon, dans la comparaison du graphique que la commune de Grimaud a encaissé en recettes réelles de fonctionnement, plus de 4 100 €/habitant, lorsque les autres collectivités se situaient sur un volume de 1 100 à 1 200 €/habitant. Donc, on recouvre quatre fois plus de ressources que les strates de comparaison ici présentées. On a là, l'expression de ce que vous savez déjà, la puissance budgétaire de la collectivité pour sa taille démographique. Comment s'explique une telle capacité de ressources ?

Le troisième ratio qui va mesurer le volume des produits d'imposition collectés par la collectivité et mesuré par habitant, on voit que dans ce graphique, Grimaud a encaissé presque 2 300 € de produits fiscaux sur un exercice par habitant quand les autres collectivités de comparaison, oscillent péniblement entre 530 et 580 € par habitant. Nous collectons quatre fois plus de produits fiscaux que nos voisins ici comparés, malgré des taux d'imposition qui sont, parmi les plus bas du département. Ça veut dire que notre richesse fiscale est quatre fois plus élevée que ce qu'il se passe autour de nous. Conséquences immédiates de ce constat, en matière de concours financiers alloués par l'État aux collectivités, on voit bien que le graphique n'a plus du tout la même allure, il s'inverse. Quand nous collectons péniblement 53 € par habitant en 2021, les autres collectivités, vous me direz qu'elles ne sont pas beaucoup plus riches, mais quand même, c'est trois fois le volume que ce que nous collectons nous-mêmes, parce que justement, nous disposons d'un potentiel fiscal et financier qui est tellement supérieur aux moyennes de référence qu'en fait, ça nous exclut de toute mécanique redistributrice de fonds en provenance de l'État. C'est même pire, puisque nous faisons l'objet, annuellement, d'une mécanique d'écrêtement qui s'opère sur un rythme annuel moyen de 200 à 250 000 €, c'est une ponction sur nos ressources collectées par l'État, pour être redistribuées auprès de communes moins aisées.

Au niveau des investissements, forcément, la puissance de section de fonctionnement nous autorise à des volumes d'investissements importants, vous le voyez ici mesuré, nous sommes presque à 1 200 € de dépenses d'équipement, ce sont les comptes 21 et 23, donc, 1 200 € par habitant, les collectivités de comparaison sont inférieures à 300 € largement. Donc, là aussi, on investit quatre fois plus par habitant que ce que font les collectivités de comparaison. Qui dit investissement, dit recours à l'emprunt. Que se passe-t-il au niveau de l'endettement ? On a la conséquence immédiate de notre effort d'investissement important. L'encours de dettes par habitant est de 1 219 € à Grimaud quand il est de 821 €, 871 €, 954 €... dans les collectivités de comparaison. Vous observerez quand même que l'écart de ce niveau d'endettement par habitant est quand même nettement moindre que les volumes d'investissement réalisés. Mais ce ratio doit être immédiatement approché du ratio suivant, c'est le poids de cette dette dans nos recettes réelles de fonctionnement puisqu'un encours de dettes important peut être terrifiant pour une collectivité et ce même encours, tout à fait négligeable pour une autre. C'est un peu ce qu'il se passe dans ce graphique, bien que nous ayons un stock de dettes par habitant, supérieur aux moyennes, on se rend compte que cette dette ne pèse que 29,5 % de nos recettes réelles de fonctionnement quand ce poids de la dette est entre 70 et 80 % des recettes réelles des communes que nous avons retenues à titre de comparaison. Là aussi, c'est une autre illustration de cette puissance budgétaire qui est la nôtre : un stock de dettes plus important représente beaucoup moins de rigidité que ce qu'il se passe dans les autres collectivités. Cet indicateur est intéressant, parce que c'est justement un indicateur de rigidité qui est mesuré à partir des dépenses de personnel, le chapitre 012, sur l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement. Pourquoi le choix de cette dépense ? Tout simplement parce que, par essence, par définition, les dépenses de personnel sont rigides à la baisse. Il y a même une mécanique évolutive constante et permanente à la hausse, quand je vois des collectivités qui se targuent d'avoir réduit leurs dépenses de personnel de x %, c'est un indicateur de mauvaise gestion. Ça veut dire qu'elles étaient en sureffectif, parce que sinon, à effectif constant, ça augmente mécaniquement, mais ce n'est pas le débat... le poids de nos charges de personnel représente, au sein de l'ensemble de nos

dépenses réelles de fonctionnement 44,4 % quand, ailleurs, on est sur des taux supérieurs à 50 %, 52 à presque 60 %, pour la strate des communes de 5 à 10 000 habitants. Donc, c'est intéressant, ça montre que finalement, nous avons une souplesse au sein de la section de fonctionnement qui est nettement supérieure, une souplesse d'adaptation, d'ajustement, nettement supérieur à ce qu'il se passe autour de nous.

À ces indicateurs budgétaires, il faut, bien sûr, accompagner, c'est ce qui nous intéresse ici des indicateurs de santé financière, il y en a un certain nombre. Les plus percutants sont le taux d'épargne brute, le taux d'épargne nette et nous le verrons, la capacité de désendettement, c'est ce que nous observons régulièrement en débat d'orientation budgétaire. Je rappelle, pour mémoire, que l'épargne brute, c'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, le taux, c'est quand on ramène ce montant à nos recettes réelles de fonctionnement. En fait ça traduit notre capacité à épargner un certain volume de recettes de fonctionnement. C'est un indicateur d'aisance budgétaire, il est à Grimaud de 23,3 %, c'est-à-dire que nous captons, en 2021, 23,3 % de nos ressources de fonctionnement en épargne, là où les collectivités de 5 à 10 000 habitants, en moyenne, sont à un peu plus de 20 %. Pour les communes littorales, les informations n'étaient pas diffusées, on n'a pas pu renseigner et la moyenne nationale se situe à un taux inférieur à 15 %. Je rappelle qu'il est communément admis, l'idée que ce taux doit être supérieur à 15 % pour exprimer une santé financière satisfaisante.

C'est largement le cas, objectif atteint pour Grimaud, ça l'est pour les communes de comparaison de 5 à 10 000 habitants, c'est juste pour la moyenne nationale et il faut savoir que ce sont de bons résultats dans l'ensemble, la santé financière des communes de France s'est rétablie ces quatre dernières années, depuis la suppression de la contribution au redressement des finances publiques ou des déficits publics, j'ai envie de dire des déficits de l'État, puisque c'est lui qui les forme. Le taux d'épargne nette est un indicateur un peu plus précis qui exprime une qualité de gestion. C'est le ratio précédent auquel on a retranché le remboursement en capital de la dette, ça veut dire que c'est vraiment la somme dont on dispose pour pouvoir autofinancer nos dépenses d'équipement. Nous sommes capables de prélever, sur nos recettes de fonctionnement 20 % de nos ressources qui vont directement autofinancer les dépenses d'équipement. Ce ratio se dégrade fortement sur les communes de comparaison. On est à moins de 12 % sur la strate des communes de 5 à 10 000 habitants, on est à peine à 7 % en moyenne nationale. Là, le seuil plancher admis en général est de 10 %. On voit que là, par contre, en dépit d'une épargne brute dont on a vu qu'elle était globalement satisfaisante pour l'ensemble des communes, il y a un fort stock de dettes au plan national qui vient grever la capacité d'épargne des collectivités, ce qui n'est pas le cas pour nous, puisque nous passons de 23 à 20 %.

Ce ratio est magnifique, c'est celui qui résume tout, à lui seul puisqu'à la fois, il met en scène nos soldes d'épargne. Donc, notre capacité à tenir nos comptes, notre stock de dettes, donc, notre capacité à le rembourser est ici mesurée en nombre d'années, la pyramide rouge, la situation de Grimaud, montre qu'il nous suffirait de 1 an et 3 mois, pour rembourser la totalité de notre dette si nous y affectons la totalité de notre épargne annuelle. Là où il faudra 3 ans et 7 mois pour les communes de 5 à 10 000 habitants et plus de 5 ans pour la moyenne des communes de France. Là aussi, ce ratio s'est amélioré par rapport à des périodes antérieures.

Ce que l'on observe en résumé, c'est que d'une part, la collectivité dispose d'une puissance budgétaire qui est assez phénoménale pour une collectivité de moins de 5 000 habitants, même si aujourd'hui, on flirte avec ce seuil, qu'elle dispose de ratios financiers qui sont exceptionnels et qui traduisent une santé financière exceptionnelle, ce sont les propos du Préfet dans le bureau de Monsieur le Maire, il y a quelque temps.

Monsieur le Maire : « Et du Trésorier général il y a très peu de temps. »

F.X. MENTZER : « Voilà, donc, il faut savoir se satisfaire de ces excellents résultats, mais j'attire votre attention sur le fait que nous rentrons dans des périodes agitées avec un retour très fort de l'inflation qui atteint des niveaux inégalés depuis les années 80. Charges qui vont peser sur nos dépenses de fonctionnement, d'une part, un contexte économique et financier très perturbé, les risques forts que la loi de programmation qui est toujours en gestation des finances publiques pour 2022, 2027, intègre une nouvelle contribution des collectivités au remboursement de la dette dite sanitaire. Le fameux « quoi qu'il en coûte ». Tous ces éléments ne manqueront pas d'impacter fortement notre budget et risquent d'en perturber les équilibres. Ça veut dire qu'il faut que l'on soit très attentif, à très court terme, sur ce qu'il va se passer, sur la loi de finances 2023 dont on aura déjà des éléments d'anticipation en fin d'année et également tout ce contexte dans lequel nous nous situons pour pouvoir prendre des décisions d'anticipation de gestion financière et budgétaire pour éviter tout risque de dérapage, parce que, comme vous le savez, ça peut aller très vite. Merci de votre attention. »

Monsieur le Maire : « Je vous laisse débattre. »

Monsieur le Maire quitte la salle.

M. LAURE : « Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget principal. Qui est contre ? »

Opposition : « Vote contre »

M. LAURE : « Qui s'abstient ? Tous les autres sont pour, merci. »

Monsieur le Maire : « Je vais juste en profiter quand même, pour remercier toute mon équipe parce que ces chiffres que nous obtenons, c'est vrai que c'est beaucoup, beaucoup de rigueur et donc, merci à vous tous, pour tout ce que vous faites, parce que quelques fois, ce n'est pas facile de vous entendre dire non pour certaines choses, et ce n'est pas parce que nous sommes une commune particulièrement... je ne dis pas riche, mais bien gérée et que nous avons une masse financière importante, que l'on doit dépenser. Vous avez su très bien le comprendre et je vous en remercie parce que ce n'est pas toujours facile à Frédéric ou à moi, de vous dire non, pour certaines choses. Soyez-en remerciés. Merci à vous tous. Et bien

sûr, merci aussi aux services qui sont là, mais je les remercierai à la fin de tous les budgets d'être là à nos côtés pour nous rappeler quelques fois aussi qu'il faut faire attention... n'est-ce pas ? Je ne citerai personne...

4. Affectation définitive du résultat exercice 2021 et budget supplémentaire – Budget principal

Par délibération en date du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2022.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2021, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2021	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	8 360 481,30		8 360 481,30
Investissement	-120 232,57	-754 653,75	-874 886,32
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			874 886,32
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"			7 485 594,98
Affectation compte 001 "Déficit d'investissement reporté"			120 232,57

Suite à l'affectation des résultats 2021, découle un budget supplémentaire 2022.

Ainsi l'affectation des résultats définitifs 2021 donne lieu en fonctionnement à un complément de 435 594,98 € de l'excédent de fonctionnement reporté, permettant d'abonder le compte relatif aux frais d'Électricité du fait de la forte hausse du prix de l'énergie ainsi que le chapitre des charges de personnel pour anticiper la revalorisation du point d'indice.

En section d'investissement, le déficit constaté est inférieur de 50 550,34 € par rapport à l'affectation provisoire au budget primitif 2022.

Les opérations comptables correspondantes sont les suivantes :

Compte 011-60612	« Électricité »	+ 200 000,00 € DF
Compte 012-64111	« Rémunération titulaires »	+ 280 000,00 € DF
Compte 022-022	« Dépenses imprévues »	- 44 405,02 € DF
Compte 023-023	« Virement à la section d'investissement »	- 450 000,00 € DF
Compte 002-002	« Excédent de fonctionnement reporté »	+ 435 594,98 € RF
Compte 77-775	« Produit cessions d'immobilisation »	- 450 000,00 € RF
Compte 001-001	« Déficit d'investissement reporté »	- 50 550,34 € DI
Compte 10-1068	« Excédent de fonctionnement capitalisé »	- 50 550,34 € RI
Compte 024-024	« Produits de cessions d'immobilisation »	+ 450 000,00 € RI
Compte 021-021	« Virement de la section de fonctionnement »	- 450 000,00 € RI

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement s'établit à : 24 639 634,98 €.

Le nouvel équilibre de la section d'investissement s'établit à : 14 879 211,54 €.

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide donc d'approuver cette affectation des résultats 2021, ainsi que le Budget Supplémentaire portant sur l'exercice 2022 qui en découle.

Votent contre : J. GRIMA, H. MONNIER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

Sans commentaire.

5. Compte de gestion 2021 – Budget du service assainissement

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Assainissement, portant sur l'exercice 2021, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	410 898,40		132 338,22	543 236,62
Fonctionnement	362 297,94		555 772,39	918 070,33
Total	773 196,34	0,00	688 110,61	1 461 306,95

Sans commentaire.

6. Compte Administratif 2021 – Budget du service assainissement

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement. Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées, mais non mandatées. Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2022 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2021, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice : 555 772,39 €
- résultat reporté : 362 297,94 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 918 070,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice : 132 338,22 €
- résultat reporté : 410 898,40 €
- solde des restes à réaliser : - 83 642,87 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 459 593,75 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 1 377 664,08 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Commentaires :

Monsieur le Maire : « Nous passons la parole aux services. »

C. PORTA « Concernant le budget assainissement, en dépense de fonctionnement, le total des dépenses est en baisse de 4 % en 2021 par rapport à 2020. Notamment sur le chapitre 011 et le chapitre 65.

Sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » 31 511,82 € ont été mandatés, donc, c'est moins 30 % par rapport à 2020. en volume, c'est moins 14 000 €, notamment sur les contrats d'entretien et de maintenance des sanitaires, des groupes électrogènes et malgré 7 740 € de dépenses ponctuelles sur le compte 622 lié à la synthèse RPQS et les rapports d'activité le RAD de la gestion du service.

Sur le chapitre 65, on retrouve la cotisation au SIVU de la station de compostage, le SIVU Grimaud – Sainte-Maxime : 38 583 € ont été payés au SIVU en 2021, c'est en baisse par rapport à 2020.

Les charges financières : 12 417,22 € sont en baisse puisque les frais financiers, au cours de la vie des quatre emprunts sont en baisse.

Et 376 840 € de dotation aux amortissements en opération d'ordre au chapitre 042, donc, un total de dépenses de fonctionnement de 459 352,05 € qui sont financé par les recettes de fonctionnement et qui permettent de constater un excédent sur cette section de fonctionnement, notamment, avec le chapitre 70 des produits des services : 888 640,28 €, ont été encaissés. Ça concerne particulièrement la surtaxe assainissement au compte 70-128 et notamment, pour 2021, le

compte 704 : 531 846 €, c'est la participation à l'assainissement collectif, issu des bâtiments raccordés, donc, sur les permis de construire. On est passé au raccordement physique.

Avant, on émettait les titres plus tôt, c'est-à-dire dès l'émission des permis de construire, mais vu qu'il y avait des permis caducs ou des retraits, il fallait ensuite annuler. Maintenant, c'est au raccordement physique et il y a eu une grosse mise à jour et un pointage de tous les raccordements physiques. Donc, on a émis 531 846 € sur l'exercice 2021.

L'excédent reporté au chapitre 002 : 362 297,94 € et les amortissements des subventions au chapitre d'ordre 042, pour 126 484,16 €.

Donc, un total de recettes de fonctionnement 2021 de 1 377 422,38 € soit, +63 % par rapport à 2020.

Sur la section d'investissement, en dépenses, on retrouve le remboursement du capital des quatre emprunts au chapitre 16 pour 59 683,30 €. Et ensuite, équipement brut, au chapitre 20-23, auquel s'ajoute le chapitre 458 d'opération pour compte de tiers : assainissement Beauvallon Bartole qui était le solde pour 22 079,70 €. On retrouve les opérations d'ordre, donc, la contrepartie des recettes de fonctionnement en dépenses d'investissement, amortissement de subvention, chapitre 040 pour 126 484,16 €.

Donc, un total de dépenses d'investissement de 263 517,06 € qui se détaille sur 2021 au chapitre 20 : une assistance à passation du contrat de concession, maîtrise d'œuvre complète et EGIS pour 4 200 €.

Ensuite, des travaux au chapitre 23 concernant des sanitaires publics pour 9 666,20 € et un raccordement assainissement eaux usées de parcelles pour 38 844 €.

Sur la partie recettes d'investissement : 806 753,68 € ont été titrés en 2021.

Ça concerne notamment l'excédent de la section d'investissement reporté pour 410 898,40 € ;

Les opérations pour compte de tiers : remboursement de l'opération au chapitre 458 pour 19 015,27 € ;

Et les dotations aux amortissements au chapitre d'ordre 040 pour 376 840,01 €.

Voilà pour le budget d'assainissement. »

C. LAURE : « Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget assainissement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour, merci. »

7. Affectation définitive du résultat exercice 2021 – Budget du service assainissement

Par délibération en date du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2022.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2021, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2021	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	918 070,33		918 070,33
Investissement	543 236,62	-83 642,87	459 593,75
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00
Affectation compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté			918 070,33
Affectation compte 001 « Excédent d'investissement reporté »			543 236,62

Le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée, dans le cadre du vote du budget primitif 2022.

Sans commentaire.

8. Compte de gestion 2021 – Budget du service transport

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Transport, portant sur l'exercice 2021, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	120 285,56		20 513,79	140 799,35
Fonctionnement	88 996,01		-15 178,59	73 817,42
Total	209 281,57	0,00	5 335,20	214 616,77

Sans commentaire.

9. Compte Administratif 2021 – Budget du service transport

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement. Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées, mais non mandatées. Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2022 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2021, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice : - 15 178,59 €
- résultat reporté : 88 996,01 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 73 817,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice : 20 513,79 €
- résultat reporté : 120 285,56 €
- solde des restes à réaliser : 0,00 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 140 799,35 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 214 616,77 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2021 du Budget Transport.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Commentaires :

C. PORTA : « Sur le budget transport, les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 28 %, globalement en 2021, par rapport à 2020.

Sur le chapitre des charges à caractère général : 83 314,59 € ont été mandatés soit, +46 % par rapport à 2020, en volume, c'est +26 000 € et on le retrouve sur deux comptes : le compte 611 des contrats de prestation des navettes estivales. En fait, Port Grimaud / Village, à compter de 2022, c'est directement pris en charge par la Communauté de communes donc, +12 000 € sur cette ligne et sur la ligne des entretiens du bus, du matériel roulant : 11 050 €, mais si on le ramène à 2019, on est sur un entretien courant et classique du bus et des minibus. L'année 2020 étant l'année marquée par la crise sanitaire et donc, la non-utilisation normale des bus et minibus. C'est ce qui explique l'augmentation 2021, par rapport à 2020 sur ce chapitre.

Le chapitre des frais de personnel : 20 625,18 €, c'est plus 7 000 € en volume par rapport à 2020, c'est le conducteur, au prorata des heures passées pour le bus et le remboursement des indemnités du directeur de la régie.

Chapitre 042, opération d'ordre entre sections, ce sont les dotations aux amortissements pour 36 743,17 €, donc, un total de dépenses de fonctionnement de 140 682,94 €.

Concernant les recettes de fonctionnement au chapitre 70 « les produits des services » 1 498,35 €, c'est la régie de location des minibus. Subvention croisée de la commune, on avait vu sur les dépenses budget commune, budget principal, là, c'est une recette pour 59 000 €, qui est en baisse par rapport à 2020.

Produits exceptionnels : 50 006 €, c'est le remboursement de la mobilité par la communauté de communes à compter du milieu de l'année 2021. C'est-à-dire que l'on a fini de payer et ils nous ont remboursés le deuxième semestre 2021.

15 000 € pour amortissement des subventions en chapitre d'ordre 042 et l'excédent reporté : 88 996,01 €.

Donc, un total de recettes de fonctionnement de 214 500,36 €, +8 % par rapport à 2020.

Sur la section d'investissement, les dépenses se constatent sur deux comptes : le compte 13 91, du chapitre d'ordre 040 « les amortissements des subventions » pour 15 000 €.

Au 21-56 pour 1 229,38 €, il s'agit du remplacement de l'alternateur du bus.

En recette d'investissement : 157 028,73 € ont été encaissés, c'est l'excédent d'investissement reporté pour 120 285,56 € et les dotations aux amortissements pour 36 743,17 €.

Voilà pour ce qui concerne le budget des transports. »

C. LAURE : « Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget transport. »

10. Affectation définitive du résultat exercice 2021 – Budget du service transport

Par délibération en date du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2022.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2021, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2021	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	73 817,42		73 817,42
Investissement	140 799,35		140 799,35
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"			73 817,42
Affectation compte 001 "Excédent d'investissement reporté"			140 799,35

Le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée, dans le cadre du vote du budget primitif 2022.

Sans commentaire.

11. Compte de gestion 2021 – Budget du service cimetière

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Cimetière, portant sur l'exercice 2021, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	93 778,65		-100 534,40	-6 755,75
Fonctionnement	-27 819,47		66 889,22	39 069,75
Total	65 959,18	0,00	-33 645,18	32 314,00

Sans commentaire.

12. Compte Administratif 2021 – Budget du service cimetière

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement. Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées, mais non mandatées. Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2022 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2021, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice :	66 889,22 €
- résultat reporté :	- 27 819,47 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 39 069,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice :	- 100 534,40 €
- résultat reporté :	93 778,65 €
- solde des restes à réaliser :	0,00 €

Soit un résultat de clôture de la section déficitaire de : -6 755,75 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 32 314,00 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide donc d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2021 du Budget Cimetière.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Commentaires :

C. PORTA : « Concernant le budget du cimetière, la section de fonctionnement en dépenses constate 44 198,36 €, les dépenses sont en baisse, notamment, sur le déficit de fonctionnement reporté. Des écritures ont permis de régulariser, de constater, fin 2021, un excédent sur la section de fonctionnement du budget cimetière. Dans les écritures, il y a les variations de stock d'entrées et de sorties des marchandises que les columbariums et les caveaux. Des travaux ont été réalisés en investissement, qui augmentent la valeur du stock de marchandises, puisque l'extension du cimetière a donné lieu à ces travaux de construction de nouveaux caveaux.

Voilà ce que l'on peut dire sur la section de fonctionnement de ce budget.

Et en recette, la variation du stock de produits finis en fin d'année pour 53 645,08 €, donc, on a une forte hausse par rapport aux années précédentes, du fait d'un stock de marchandises plus important et 23 846 € de recettes exceptionnelles qui est une reprise de l'excédent d'investissement.

Un total de recettes de fonctionnement de 83 268,11 €.

Sur la partie investissement, on retrouve, au chapitre 10, le reversement de l'excédent pour 23 846,56 € à la section de fonctionnement.

Le remboursement du capital d'emprunt pour 5 779,30 € au chapitre 16 ;

Et au chapitre 23, ce dont je vous parlais, c'est 89 000 € de travaux de construction de caveaux et de columbariums ;

Au chapitre 040, produits finis, c'est la constatation du stock de marchandises sur quatre lignes.

Section d'investissement, recettes, l'excédent d'investissement reporté pour 93 778,65 € au chapitre 001 ;

60 000 € d'emprunts qui ont participé au financement des travaux et la constatation de la valeur de produits finis au chapitre 040 pour 11 736,54 €.

Donc un total de recettes d'investissement de 165 515,19 €.

Voilà pour le budget cimetière. »

C. LAURE : « Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget cimetière. »

13. Affectation définitive du résultat exercice 2021 et budget supplémentaire 2022 – Budget du service cimetière

Par délibération en date du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2022.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2021, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2021	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	39 069,75		39 069,75
Investissement	-6 755,75		-6 755,75
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			6 755,75
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"			32 314,00
Affectation compte 001 "Déficit d'investissement reporté"			-6 755,75

Suite à l'affectation des résultats 2021, découle un budget supplémentaire 2022.

Ainsi l'affectation des résultats définitifs 2021 donne lieu à un complément de 0,25 € de l'excédent de fonctionnement reporté qu'il est proposé d'équilibrer par une baisse de 0,25 € sur le compte de recettes de « Ventes de marchandises ».

Les opérations comptables correspondantes sont les suivantes :

Compte 002-002	« Excédent de fonctionnement reporté »	+ 0,25 € RF
Compte 70-707	« Ventes de marchandises »	- 0,25 € RF

L'équilibre de la section de fonctionnement reste inchangé à 99 226,50 €.

L'équilibre de la section d'investissement reste inchangé à 94 741,09 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette affectation des résultats 2021, ainsi que le Budget Supplémentaire portant sur l'exercice 2022 qui en découle.

Sans commentaire.

14. Compte de gestion 2021 – Budget du service parcs de stationnement

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Parcs de Stationnement, portant sur l'exercice 2021, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	203 954,87		64 286,12	268 240,99
Fonctionnement	5 228,94		14 895,31	20 124,25
Total	209 183,81	0,00	79 181,43	288 365,24

Sans commentaire.

15. Compte Administratif 2021 – Budget du service parcs de stationnement

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées, mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2022 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2021, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice :	14 895,31 €
- résultat reporté :	5 228,94 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 20 124,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice :	64 286,12 €
- résultat reporté :	203 954,87 €
- solde des restes à réaliser :	0,00 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 268 240,99 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 288 365,24 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2021 du Budget Parcs de Stationnement.
Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Commentaires :

C. PORTA : « Pour le budget « parcs de stationnement :

En dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général au chapitre 011, connaissent une augmentation significative : 36 649,74 € du fait d'un nouveau contrat de prestation de services pour 19 900 € de nettoyage du parking couvert des terrasses du village ;

Le chapitre 012 : 320 €, c'est le remboursement au budget ville de l'indemnité de régisseur des parkings ;

Au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » 0,66 €, ce sont les centimes de TVA ;

Et 78 762,04 € de dotations aux amortissements au chapitre 042.

Un total de dépenses de fonctionnement de 115 732,44 €.

Pour financer ces dépenses : en recette de fonctionnement, il y a :

L'excédent reporté au chapitre 002 pour 5 228,94 € ;

Les produits des services et les recettes enregistrées sur ce parking des Terrasses, les cinq niveaux en horodateurs et le sixième niveau en abonnement annuel ou semestriel. Donc 41 115,83 € auxquels s'ajoute une subvention croisée du budget principal pour financer le nouveau contrat d'entretien, au chapitre 74 pour 56 400 € ;

Chapitre 75 : 18 636 €, ce sont les redevances versées par les concessionnaires. La répartition au propriétaire des places, des frais d'entretien et de fonctionnement des parkings sur l'année.

Et nous avons eu une recette exceptionnelle de 2 226 € du fonds de solidarité Covid sur ce budget ;

Au chapitre 042 : 14 475,92 €, ce sont les amortissements des subventions.

Donc, un total de recettes de fonctionnement de 135 856,69 €.

En investissements et en dépenses, il y a eu uniquement en 2021, les amortissements en opération d'ordre pour 14 475,92 € au chapitre 040 et en recettes d'investissement : 203 954,87 € d'excédent reporté ;

Les installations techniques au chapitre 040, ce sont les amortissements pour 78 762,92 €.

Un total de recettes d'investissement de 282 716,81 €.

Voilà pour le budget parkings ».

M. LAURE : « Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget parcs de stationnement. »

16. Affectation définitive du résultat exercice 2021 et budget supplémentaire 2022 – Budget du service parcs de stationnement

Par délibération en date du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2022.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2021, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2021	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	20 124,25		20 124,25
Investissement	268 240,99		268 240,99
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"			20 124,25
Affectation compte 001 "Excédent d'investissement reporté"			268 240,99

Suite à l'affectation des résultats 2021, découle un budget supplémentaire 2022.

Ainsi l'affectation des résultats définitifs 2021 donne lieu à un complément de 2 225,34 € de l'excédent de fonctionnement reporté qu'il est proposé d'équilibrer par un complément de 2 225,34 € sur le compte de dépenses d'électricité.

Les opérations comptables correspondantes sont les suivantes :

Compte 011-6061	« Électricité »	+ 2 225,34 € DF
Compte 002-002	« Excédent de fonctionnement reporté »	+ 2 225,34 € RF

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement s'établit à : 124 365,34 €.

L'équilibre de la section d'investissement reste inchangé à : 348 140,99 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette affectation des résultats 2021, ainsi que le Budget Supplémentaire portant sur l'exercice 2022 qui en découle.

S'abstiennent : J. GRIMA, H. MONNIER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

Sans commentaire.

17. Compte de gestion 2021 – Budget du service port communal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Port communal, portant sur l'exercice 2021, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	42 396,12		3 565,13	45 961,25
Fonctionnement	89 628,27		8 074,08	97 702,35
Total	132 024,39	0,00	11 639,21	143 663,60

Sans commentaire.

18. Compte Administratif 2021 – Budget du service port communal

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées, mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2022 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2021, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice :	8 074,08 €
- résultat reporté :	89 628,27 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 97 702,35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice :	3 565,13 €
- résultat reporté :	42 396,12 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 45 961,25 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 143 663,60 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2021 du Budget Port communal.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Commentaires :

C. PORTA : « Je vous en dis juste deux mots, je n'ai pas la diapositive, mais vous avez les tableaux sur la tablette.

Sur les dépenses de fonctionnement du port, le chapitre 011 s'établit 10 843 €, ce sont des petits volumes en 2021, c'étaient 5 913 € en 2020. Donc, +4 900 € liés notamment à une bathymétrie de la place d'entrée pour 3 500 €, ce qui explique l'augmentation. Sinon, il y a l'eau, l'électricité, qui sont constantes pour l'instant.

Chapitre 65, il y a 0,75 € qui ont été mandatés en 2021, ce sont les régularisations de centimes de TVA ;

Chapitre 042, les dotations aux amortissements pour 7 182,90 €.

Donc un total des dépenses de fonctionnement de 18 027,10 €.

En recettes de fonctionnement, il y a un excédent de fonctionnement reporté de 89 628,27 € ;

Les redevances portuaires pour 22 483,41 € ;

Les amortissements des subventions au chapitre 042 pour 3 617,77 €.

Donc, un total de recettes de fonctionnement 2021 de 115 729,45 €.

En investissements, il n'y a qu'un compte qui joue, c'est l'amortissement des subventions au chapitre 040 pour 3 617,77 € en dépenses ;

Et en recettes, il y a deux comptes : l'excédent antérieur reporté pour 42 396,12 € au chapitre 001 et 7 182,90 € d'amortissements au chapitre 040.

Donc un total de recettes d'investissements de 49 579,02 €.

M. LAURE : « Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget Port communal. »

19. Affectation définitive du résultat exercice 2021 et budget supplémentaire 2022 – Budget du service port communal

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2022.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2021, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2021	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	97 702,35		97 702,35
Investissement	45 961,25		45 961,25
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"			97 702,35
Affectation compte 001 "Excédent d'investissement reporté"			45 961,25

Suite à l'affectation des résultats 2021, découle un budget supplémentaire 2022.

Ainsi l'affectation des résultats définitifs 2021 donne lieu à un complément de 7 702,35 € de l'excédent de fonctionnement reporté qu'il est proposé d'équilibrer par une hausse sur le compte de dépenses de « Cotisations » et une baisse du compte de « Dépenses imprévues ».

En section d'investissement, il est proposé d'effectuer des virements entre chapitres pour ouvrir des crédits sur le chapitre 20 au compte 2031 « Frais d'études » et au compte 2051 « Logiciel » ainsi qu'au chapitre 21 sur le compte 2182 « Véhicule de transport » et le compte 2135 « Aménagement ».

En effet, des études et de nouvelles fonctionnalités sur le logiciel portuaire sont à prévoir sur le chapitre 20 ainsi que l'acquisition d'un véhicule et des aménagements des locaux de la capitainerie au chapitre 23.

Les opérations comptables correspondantes sont les suivantes :

Compte 002-002	« Excédent de fonctionnement reporté »	+ 7 702,35 €	RF
Compte 011-6281	« Cotisations »	+ 110 000,00 €	DF
Compte 022-022	« Dépenses imprévues »	- 3 297,65 €	DF
Compte 20-2031	« Frais d'études »	+ 60 000,00 €	DI
Compte 20-2051	« Licences, brevets, logiciels »	+ 40 000,00 €	DI
Compte 21-2135	« Aménagements »	+ 17 000,00 €	DI
Compte 21-2182	« Véhicule de transport »	+ 30 000,00 €	DI
Compte 23-2315	« Travaux en cours »	- 147 000,00 €	DI

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 4 244 203,35 €.

L'équilibre de la section d'investissement reste inchangé à 677 331,25 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette affectation des résultats 2021, ainsi que le Budget Supplémentaire portant sur l'exercice 2022 qui en découle.

Votent contre : J. GRIMA, H. MONNIER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

Sans commentaire.

20. Compte Administratif 2021 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC)

Conformément aux dispositions de l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes des offices de tourisme constitués sous la forme d'établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), sont délibérés par le Comité de Direction de l'établissement et approuvés par le Conseil Municipal.

À ce titre, le Compte Administratif de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) de Grimaud portant sur l'exercice 2021 a été approuvé par délibération du Comité de Direction en date du 28 avril 2022.

Il retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées, mais non mandatées.

Pour l'exercice 2021, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de : 297 574,69 €
- un résultat reporté de : 572 623,88 €

Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de : 870 198,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un résultat d'investissement de l'exercice de : - 12 474,06 €
- un résultat d'investissement reporté de : 13 311,29 €
- un solde des restes à réaliser de : - 3 116,60 €

Soit un résultat d'investissement déficitaire de : - 2 279,37 €

Soit un résultat global excédentaire de : 867 919,20 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2021 du Budget de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC).

Commentaires :

C. PORTA : « Pour vous présenter le budget de l'OMTAC, sur 2021 : c'est un budget qui a été touché en 2020 par la crise sanitaire et qui a connu de fait, l'annulation notamment, des festivités et des Grimaldines en 2020. Et en 2021, la reprise, mais avec une jauge au château inférieure. Ce qui explique au premier chapitre des charges à caractère général, une augmentation en 2021 de +26 % par rapport à 2020, mais qui reste en baisse par rapport au montant des années précédentes sur ce chapitre.

Notamment sur le compte 60 42 des prestations de services, c'est là où l'on retrouve les cachets des artistes des Grimaldines, des Musicales et tout ce qui est animations et festivités : foire de la laine... C'est en hausse par rapport à 2020, mais ça reste inférieur à 2019 qui est une année de référence complète.

Dans les rémunérations d'intermédiaires au compte 62 28, c'est en forte baisse en 2021 : 13 988,25 €, notamment, une baisse sur la direction artistique des Grimaldines et la régie générale.

Annonces et insertions : 34 384 €, ça repart à la hausse par rapport à 2020, mais ça reste dans les volumes dépensés les années précédentes pour les affiches, les programmes, les dépliants des Grimaldines, des animations, des Musicales... L'absence des Grimaldines joue sur ces annonces et insertions et catalogues et imprimés sur l'exercice 2020.

Autres impôts et taxes, c'est le compte 637. C'est le reversement des 10 % de la taxe additionnelle à la taxe de séjour qui est versée au Département. Par rapport à N-1, donc en 2020, la taxe de séjour ayant été inférieure, le reversement de la taxe additionnelle en 2021 est inférieur.

Donc, un total de charges à caractère général de 494 374,73 €, donc, en hausse par rapport à 2020, mais sur des volumes inférieurs à 2019. Notamment, comme on le disait, la jauge qui était encore instaurée aux Grimaldines.

Les charges de personnel : 467 320,32 €, payés sur ces charges de personnel au chapitre 012, c'est en hausse de 29 % par rapport à 2020, mais à peu près à l'équivalence de 2019, car 2020 est une année exceptionnelle où il n'y a pas eu de saisonniers. Même le directeur avait fait des sessions à l'accueil. Chaque agent de l'Office s'était retroussé les manches pour palier à l'absence de saisonniers pour permettre au budget, puisqu'on ne savait pas si on allait encaisser beaucoup de taxes de séjour ou pas, on ne le sait qu'après la saison, en octobre, et vu que le budget fonctionne à 90 % sur cette recette, même si d'autres recettes sont développées, il faut faire attention et donc, les résultats sont très bons et donc, ça peut redéployer, maintenant, de nouvelles activités, mais là, c'est un autre budget et nous allons rester sur le compte administratif.

Le chapitre 65 : 1,06 €, ce sont les régularisations de centimes de TVA ;

Chapitre 66, les charges d'intérêts des emprunts pour 1 564,82 € et la ligne de trésorerie ;

Chapitre 67 « Libéralités versées » : 1 096 €, c'était un don fait au Téléthon ;

Dotations aux amortissements : 39 738,55 € au chapitre 042.

Donc, un total général de dépenses de fonctionnement de l'Office pour 2021 de 1 004 095,48 €.

C'est financé par des recettes de fonctionnement, notamment :

Les produits des services au chapitre 70 pour 47 778,24 € pour ce qui est des prestations de la vente de billetterie, en hausse par rapport à 2020, mais inférieure à 2019 pour les raisons évoquées.

Une recette exceptionnelle de 20 593,71 € de remboursement de frais de la part de la Ville pour le remboursement Street Art 2020 et 2021 : 50 % du coût.

Chapitre 013 : atténuations de charges de 1 660,35 €, c'est un remboursement du chômage partiel Covid ;

Les produits les plus importants sont sur le chapitre 75 au compte 753, c'est le reversement de 100 % de la taxe de séjour, encaissée sur le budget ville et reversée en totalité sur le budget de l'Office pour 1 142 741 €, en 2021, en hausse de 39 % et sur des bases équivalentes à 2019.

Il y a ensuite des produits divers de gestion courante avec un fonds de solidarité Covid qui a été versé sur le budget de l'office, qui explique cette hausse sur le compte 75 88.

Chapitre 77, les produits exceptionnels : 1 197 €, ce sont des régularisations de ventes de téléphones, de remboursement de sinistres, auxquels on ajoute l'excédent reporté au chapitre 002 pour 572 623,88 €.

Donc un total de recettes de fonctionnement en hausse de 37 % qui s'établissent à 1 874 294,05 €.

La section d'investissement en dépenses, constate 52 212,61 €, c'est dans les mêmes volumes que les années précédentes ; C'est le remboursement du capital de la dette au chapitre 16, pour 10 214,52 € ;

31 246 € d'immobilisations corporelles, notamment la refonte du site Internet de l'Office ;

En immobilisations corporelles les acquisitions au chapitre 21 : 10 635 €, on retrouve du matériel informatique et du matériel divers, des kakemonos, de la signalétique, des routeurs et onduleurs.

Et enfin au chapitre 23, des travaux de bureau pour 116,29 €.

En recettes d'investissement : 53 049,84 € qui se détaillent sur deux comptes : l'excédent antérieur reporté au chapitre 001 pour 13 311,29 € et les dotations aux amortissements en opération d'ordre : 39 738,55 €.

Voilà pour le budget de l'Office. »

M. LAURE : « Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget de l'Office municipal du Tourisme et d'animations culturelles de Grimaud, l'OMTAC. »

21. Affectation des résultats 2021 et Budget Supplémentaire 2022 de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) – Approbation

Conformément aux dispositions de l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes des offices de tourisme constitués sous la forme d'établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), sont délibérés par le Comité de Direction de l'établissement et approuvés par le Conseil Municipal.

À ce titre, l'affectation des résultats 2021 et le budget supplémentaire de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) de Grimaud portant sur l'exercice 2022 ont été approuvés par délibération du Comité de Direction en date du 28 avril 2022.

Il a été ainsi décidé d'affecter au budget 2022 les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2021	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	870 198,57		870 198,57
Investissement	837,23	-3 116,60	-2 279,37
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			104 000,00
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"			766 198,57
Affectation compte 001 "Excédent d'investissement reporté"			837,23

Suite à l'affectation des résultats 2021, il découle un budget supplémentaire 2022 soumis également au vote du Comité de Direction.

Ainsi l'affectation des résultats définitifs 2021 donne lieu à un complément de 370 198,57 € de l'excédent de fonctionnement reporté, dont une partie est proposée d'affecter en recettes d'investissement pour 104 000 € et l'autre partie d'affecter sur différents comptes de dépenses de fonctionnement.

Les opérations comptables correspondantes sont les suivantes :

Compte 011-604	« Prestations de services »	+ 20 000,00 € DF	
Compte 011-6061	« Eau et Électricité »	+ 2 000,00 € DF	
Compte 011-6063	« Fournitures de petit équipement »	+ 1 000,00 € DF	
Compte 011-6066	« Carburant »	+ 1 000,00 € DF	
Compte 011-607	« Achat marchandises »	+ 5 000,00 € DF	
Compte 011-6135	« Locations mobilières »	+ 9 000,00 € DF	
Compte 011-61521	« Entretien Bâtiment »	+ 4 500,00 € DF	
Compte 011-6156	« Maintenance »	+ 4 300,00 € DF	
Compte 011-6161	« Assurances multirisques »	+ 5 000,00 € DF	
Compte 011-618	« Divers services extérieurs »	+ 10 500,00 € DF	
Compte 011-6228	« Rémunération d'intermédiaires »	+ 47 000,00 € DF	
Compte 011-6231	« Annonces et insertions »	+ 15 000,00 € DF	
Compte 011-6236	« Catalogues et imprimés »	+ 15 000,00 € DF	
Compte 011-6237	« Publications »	+ 5 000,00 € DF	
Compte 011-6238	« Publications Divers »	+ 28 000,00 € DF	
Compte 011-6251	« Voyages et déplacements »	+ 500,00 € DF	
Compte 011-6256	« Missions »	+ 500,00 € DF	
Compte 011-6257	« Réceptions »	+ 500,00 € DF	
Compte 011-637	« Autres impôts, taxes »	+ 27 275,00 € DF	
Compte 012-64148	« Indemnités »	+ 10 000,00 € DF	
Compte 012-6451	« Cotisations Urssaf »	+ 5 000,00 € DF	
Compte 022-022	« Dépenses imprévues »	+ 50 123,57 € DF	
Compte 002-002	« Excédent de fonctionnement reporté »	+ 266 198,57 €	RF
Compte 10-1068	« Excédent de fonctionnement capitalisé »	+ 104 000,00 €	RI
Compte 20-2033	« Frais d'insertions »	+ 4 000,00 €	DI
Compte 20-2051	« Licences, logiciels, brevets »	+ 10 000,00 €	DI
Compte 21-2135	« Aménagement installations »	+ 2 000,00 €	DI
Compte 21-2182	« Matériel de transport »	+ 30 000,00 €	DI
Compte 21-2183	« Matériel de bureau et informatique »	+ 29 000,00 €	DI
Compte 21-2184	« Mobilier »	+ 5 000,00 €	DI
Compte 21-2188	« Autres immobilisations corporelles »	+ 24 000,00 €	DI

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 1 748 198,57 €

Le nouvel équilibre de la section d'investissement s'établit à : 310 634,23 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette affectation des résultats 2021 et le budget supplémentaire 2022 qui en découle.

Sans commentaire.

22. Subvention exceptionnelle au club de gymnastique rythmique de Grimaud – Approbation

Les équipes des moins de 15 ans, des moins de 17 ans et des plus de 18 ans du club de Gymnastique Rythmique de Grimaud se sont qualifiées pour les championnats de France de la discipline qui se sont déroulés à Chambéry du 10 au 12 juin. Chaque équipe comporte cinq athlètes et un entraîneur.

Afin de permettre le déplacement des quinze gymnastes, de leurs trois entraîneurs et de la Présidente du club, cette dernière a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle destinée à financer les frais de transport et d'hébergement qui ont été estimés à 1 972 €.

Compte tenu du caractère national de cette épreuve sportive et de la volonté de la Commune de soutenir les athlètes, il est envisagé d'allouer une subvention couvrant intégralement les frais susmentionnés.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 972 € au profit de l'Association Gymnastique Rythmique de Grimaud, dans le cadre de sa participation aux Championnats de France 2022 ;
- de dire que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 67 – compte 6745 « Subvention exceptionnelle » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Sans commentaire.

23. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport d'activités 2020

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année, aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos. Ce rapport est ensuite communiqué au Conseil Municipal par le Maire en séance publique.

Le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a adressé au Maire de Grimaud le rapport suivant, annexé à la présente et accompagné d'une synthèse, retraçant l'activité de la CCGST au cours de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), portant sur l'exercice 2020.

Sans commentaire.

24. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif – Exercice 2020

Conformément aux dispositions de l'article L3131-5 du Code de la commande publique et de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire d'un service public est tenu de présenter chaque année à l'autorité délégante, un rapport d'activités retraçant les principales opérations afférentes à l'exécution du service, accompagné des comptes de l'exercice clos.

Parallèlement, les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposent au Maire de la Commune de présenter à son Conseil Municipal un rapport portant sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

La Commune de Grimaud exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire dans le cadre d'une Délégation de service public confiée à la SAUR (via la société dédiée Grim'Eau).

À ce titre, La Société SAUR a établi le document d'analyse correspondant, dont une synthèse est jointe à la présente. Ce document sera tenu à la disposition du public, en mairie, pendant les 15 jours qui suivront l'adoption de la présente délibération, en vertu de l'article L.1411-13 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2020.

Sans commentaire.

25. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif – Exercice 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de la Commune de présenter à son Conseil Municipal, un rapport portant sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

À ce titre, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, gestionnaire du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour le compte des Communes membres, a établi le document d'analyse correspondant ci-joint.

Une note de synthèse, établie par le Cabinet EGIS, est jointe à la présente.

Ce rapport, qui est consultable auprès du service de l'Environnement, sera également tenu à la disposition du public, en Mairie, pendant les 15 jours qui suivront l'adoption de la présente délibération, en vertu de l'article L.1411-13 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, portant sur l'exercice 2020.

Sans commentaire.

26. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Exercice 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de la Commune de présenter à son Conseil Municipal, un rapport portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

À ce titre, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, gestionnaire du service public de prévention et de gestion des déchets pour le compte des Communes membres, a rédigé le document d'analyse correspondant.

Une note de synthèse, établie par le Cabinet EGIS, est jointe à la présente.

Ce rapport, qui est consultable auprès du service de l'Environnement, sera également tenu à la disposition du public, en Mairie, pendant les 15 jours qui suivront l'adoption de la présente délibération, en vertu de l'article L.1411-13 du CGCT.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, portant sur l'exercice 2020.

Sans commentaire.

27. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Exercice 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de la Commune de présenter à son Conseil Municipal, un rapport portant sur le prix et la qualité du service de l'eau.

À ce titre, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), gestionnaire du service public de l'eau potable pour le compte des Communes membres, a rédigé le document d'analyse correspondant.

Une note de synthèse, établie par le Cabinet EGIS, est jointe à la présente.

Ce rapport, qui est consultable auprès du service de l'Environnement, sera également tenu à la disposition du public, en Mairie, pendant les 15 jours qui suivront l'adoption de la présente délibération, en vertu de l'article L.1411-13 du CGCT.

Par ailleurs, la Commune est tenue de joindre au présent rapport la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau relative à la fiscalité sur l'eau potable.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, portant sur l'exercice 2020.

Sans commentaire.

28. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport de la CLECT sur l'organisation de la mobilité – Approbation

Par délibération en date du 19 juillet 2016, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a constitué une Commission Locale chargée de l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Pour mémoire, cette commission a pour principale mission de rendre un avis sur le montant des charges à transférer par les communes membres suite à des transferts de compétences, afin d'assurer le financement nécessaire à l'exercice de ces nouvelles missions antérieurement dévolues aux Communes.

À cet effet, elle rend un rapport d'évaluation fixant les modalités du calcul des charges transférées, dont le montant varie d'une commune à l'autre en fonction des spécificités du service rendu, propres à chaque collectivité.

C'est ainsi que le 14 avril 2022, la CLECT a adopté à l'unanimité des membres présents, le rapport ci-joint annexé, portant sur les deux objets suivants :

- évaluation du montant des charges transférées par la Commune de La Croix-Valmer au titre de « l'Organisation de la Mobilité » après correction d'erreurs matérielles sur l'évaluation 2021 ;
- évaluation du montant des charges transférées à compter de 2022 au titre de « l'Organisation de la Mobilité » par les communes de Ramatuelle et Sainte-Maxime après ajustement des coûts à la réalité du service.

Ces points sont sans lien avec la Commune de Grimaud et n'auront aucun impact sur le montant de l'attribution de compensation dont la Commune est attributaire annuellement.

Conformément aux dispositions du Code des Impôts, ce rapport d'évaluation doit faire l'objet d'une approbation par les Conseils Municipaux des Communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport en date du 14 avril 2022 établi par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées, dont un exemplaire est annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Sans commentaire.

29. Exploitation de l'hélistation de Grimaud – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2021

Conformément aux dispositions de l'article L3131-5 du Code de la commande publique, de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article 14 du contrat d'affermage liant la Commune à l'exploitant de l'Hélistation de Grimaud, il est fait obligation à ce dernier de transmettre, chaque année, un rapport écrit à l'autorité délégante.

Un exemplaire de ce rapport est joint à la présente. Il retrace notamment l'activité développée au cours de la période écoulée (du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021), les principales caractéristiques du service rendu, ainsi que la situation comptable et financière de l'exploitation du service à date de présentation du document.

En application des dispositions précitées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel du délégataire chargé de l'exploitation de l'Hélistation de Grimaud, portant sur l'exercice 2021.

Commentaires :

Monsieur le Maire : « Il y a eu une nouvelle mise en concurrence, c'est la raison pour laquelle ça s'arrête au mois de novembre. »

H. MONNIER : « J'ai une question au sujet de l'hélistation. La commune, a-t-elle un droit de regard sur le nombre de rotations ? »

Monsieur le Maire : « La commune a un droit de regard, mais non seulement cela, il y a un arrêté ministériel que la commune a demandé et qui nous est fait chaque année. »

H. MONNIER : « Oui, c'est le Préfet qui... »

Monsieur le Maire : « Non, ce n'est pas le Préfet, c'est un arrêté ministériel. »

H. MONNIER : « Oui, d'accord, parce qu'en fait, il y a un nombre de rotations extrêmement important. »

Monsieur le Maire : « 60 mouvements par jour. »

H. MONNIER : « Oui, 61, donc... »

Monsieur le Maire : « Vous êtes resté à les compter, parce que 61, ce n'est pas possible. »

H. MONNIER : « Je l'ai lu, c'est dans le rapport. »

Monsieur le Maire : « Quand on parle de mouvements, c'est un posé et un levé, donc, c'est toujours par deux. »

H. MONNIER : « Disons 60, je voulais savoir simplement si on avait un droit de regard, si on trouvait que c'est excessif ou pas, est-ce que l'on peut dire quelque chose ? »

Monsieur le Maire : « On l'a ramené à 60 mouvements par jour alors qu'avant, il y en avait plus d'une centaine. »

H. MONNIER : « D'accord, c'est tout, je voulais savoir. »

Monsieur le Maire : « Ma réponse vous a suffi ? »

H. MONNIER : « Oui, Monsieur. »

Monsieur le Maire : « Autrement, vous avez tout cela dans le compte rendu. »

30. Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la saison estivale 2022 – SARL Blanchisserie LENI – Avis de la commune

Les établissements commerciaux employant du personnel sont soumis à la réglementation du droit du travail qui a pour principe de donner aux salariés le repos hebdomadaire le dimanche (article L.3132-3 du Code du travail).

Néanmoins, ce principe général connaît un certain nombre de dérogations.

En application des dispositions des articles L.3132-20 et suivants du Code du travail, le Préfet peut accorder des dérogations individuelles au repos hebdomadaire dominical, si le repos simultané de tous les salariés compromet le fonctionnement de l'établissement compte tenu de son volume d'activité.

Dans ce cas, la dérogation est accordée pour une durée limitée, au vu d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum interne, fixant les contreparties accordées aux salariés et les engagements en matière d'emploi.

Cet accord dérogatoire est également soumis à l'avis préalable de l'Assemblée délibérante de la Commune d'implantation de l'entreprise requérante (article L.3132-25-4 du Code du travail).

Par courriel en date du 12 mai 2022, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) nous faisait part de la demande de dérogation déposée par la SARL Blanchisserie LENI, située 49 Résidence du Grand Pont, Zone artisanale du « Grand Pont », pour la période du 3 juillet au 10 octobre 2022 et sollicitait à cet effet l'avis du Conseil Municipal de la Commune.

Compte tenu de la forte variation d'activités issue de la saisonnalité, il peut être admis l'idée qu'une adaptation du rythme de travail hebdomadaire soit recherchée par les entreprises du territoire, sous réserve de l'accord de leurs salariés.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande dérogatoire aux règles du repos dominical, sollicitée par la SARL Blanchisserie LENI, pour la période du 3 juillet au 10 octobre 2022 ;
- de préciser que cet avis est conditionné au strict respect, par l'entreprise, des droits garantis aux salariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Commentaires :

Monsieur le Maire : « Est-ce que vous avez des questions ? Comme je n'ai pas lu la délibération, voulez-vous que l'on apporte quelques éléments ? »

Y. ROUX : « Juste, c'est sur la base du volontariat ? Vous ne savez pas ? »

Monsieur le Maire : « Je ne pense pas, non, puisque c'est un établissement touristique en même temps, les gens sont des saisonniers, donc, ils sont demandeurs. »

Y. ROUX : « S'ils sont demandeurs, c'est bien. L'entreprise, mais les salariés ? »

Responsable service des assemblées : « Il y a eu un vote des salariés et à l'unanimité, ils ont été d'accord. »

Monsieur le Maire : « Je ne veux pas émettre quelque chose de bizarre. Mais je pense que quand on va faire une saison, quand on est embauché, on doit l'être pour savoir que l'on travaille un certain nombre de jours, autrement, on n'est pas embauché. »

31. Aménagement de la parcelle AW n° 43 – Cession du lot n° 1 – Approbation

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009, la Commune s'est rendu propriétaire de deux parcelles cadastrées Section C, n° 4429 et n° 4432 sises quartier le « Grand Pont », d'une contenance cumulée de 3 hectares, au prix de 2 700 000,00 €.

Nouvellement cadastrée section AW n° 43, cette emprise foncière est classée en zone 2AUB et 2AUBi2 au P.L.U de la Commune, dédiée à l'accueil d'activités nouvelles de préférence à caractère innovant.

C'est ainsi que par délibération en date du 11 février 2020, l'assemblée communale a autorisé le dépôt d'un permis d'aménager de la parcelle précitée, portant sur la division en quatre lots de l'assiette foncière ainsi que l'aménagement des voies d'accès, en vue de leur commercialisation.

Parmi les demandes d'implantation réceptionnées, le projet de l'entreprise « Home Atmosphérique Water », Société par actions simplifiées enregistrée au RCS de Fréjus, spécialisée dans le secteur d'activité du traitement et de la distribution d'eau, présente un intérêt indéniable en termes de valorisation de l'activité artisanale et industrielle du tissu économique local.

Pour mémoire, il s'agit d'un projet de création d'une unité de production à haute technologie dédiée à la production d'eau potable d'origine atmosphérique. Le concept repose sur un procédé unique et innovant de production d'eau par extraction de l'humidité ambiante grâce à un processus de condensation écologique. Cette technologie a obtenu en 2017 le Prix de l'Innovation décerné par la Chambre de Commerce Franco-Américaine de Miami (Floride).

L'assiette foncière d'implantation du projet est formée par le lot n° 1, à présent cadastrée AW 151, d'une surface apparente de 18 913 m².

Par lettre en date du 2 février 2022, le Notaire chargé de la transaction par ladite société, confirmait la volonté de cette dernière de se porter acquéreur du lot précité pour la somme de 2 837 000,00 € (deux millions huit cent trente-sept mille euros) hors frais d'actes notariés restant à sa charge exclusive.

Sollicité par la Commune, le service de France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à la somme de 2 837 000,00 €, par avis rendu le 27 octobre 2021.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette cession pour la Commune, le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la vente du lot n° 1 au prix de 2 837 000,00 € (deux millions huit cent trente-sept mille euros) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente authentique à intervenir, après levée des clauses suspensives ci-dessous visées :
 - o Obtention d'un permis de construire en vue de construire son usine d'exploitation (plan de masse du projet en pièce jointe) ;
 - o Obtention d'un financement global pour l'acquisition du terrain et la construction de la future usine pour la somme d'environ SEIZE MILLIONS D'EUROS (16 000 000 €) avec faculté pour l'ACQUÉREUR de renoncer à la condition suspensive de financement ;
 - o Absence de prescription archéologique ;
 - o Absence de pollution des sols ;
 - o Absence de contraintes géotechniques ;
 - o Obtention de l'autorisation ICPE et de toutes les autorisations administratives notamment communales et départementales en vue de l'installation de la future usine.
- De désigner l'étude notariale de Grimaud en vue de procéder à la rédaction des actes correspondants, ainsi que tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : J. GRIMA, H. MONNIER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

Commentaires :

Y. ROUX : « S'agit-il d'une opération financière qui n'avait pas été faite fin 2021 ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Y. ROUX : « Motivant le prêt de 2,5 M€ ? »

Monsieur le Maire : « Oui. D'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote. »

32. Renouvellement des concessions de plages et des sous traités d'exploitations – Demande de dérogation n° 3

Par délibération n° 2021/26/083 en date du 9 juin 2021, le Conseil Municipal sollicitait auprès du représentant de l'État le renouvellement pour une année supplémentaire :

- des actes de concessions des plages naturelles arrivant à expiration au 31 décembre 2020 ;
- des sous-traités d'exploitation des lots de plage attribués du 1^{er} mars 2015 au 31 octobre 2020.

Par arrêtés datés du 30 août 2021, la Préfecture du Var faisait droit à cette requête en prolongeant les concessions de plages naturelles jusqu'au 31 décembre 2022 et en renouvelant du 1^{er} mars au 31 octobre 2022 la période d'exploitation des lots de plage.

La situation sanitaire a connu en 2021 une amélioration par rapport à l'année 2020, mais la persistance de l'épidémie a conduit au maintien de nombreuses mesures de protection des populations et à la poursuite de la mobilisation de l'État et des Collectivités afin d'y faire face.

Le fonctionnement des administrations publiques en a été impacté et n'a pas encore pu retrouver son niveau d'activité antérieur à la pandémie.

Dans ce contexte très particulier, il n'a pas été possible de mener à son terme et dans les délais impartis la procédure de renouvellement des actes précités, engagée auprès des services de l'État.

Par conséquent, il convient de solliciter auprès du Préfet du Var un nouveau report, d'une année supplémentaire, de la date d'expiration des concessions de plages naturelles, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

De même et dans un souci de cohérence d'ensemble, il est également sollicité le renouvellement pour une année supplémentaire de la période d'exploitation des sous-traités des lots de plage, soit du 1^{er} mars au 31 octobre 2023.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide

- de solliciter auprès du Représentant de l'État le renouvellement, pour une année supplémentaire, des actes de concessions des plages naturelles accordés par l'État ;
- de solliciter, à cet effet, la passation d'un avenant de prorogation des dites concessions, afin d'en porter la date d'expiration au 31 décembre 2023 ;
- de préciser que par voie de conséquence, les sous-traités d'exploitations de plages attribués par délibérations du Conseil Municipal du 3 mars 2015 seront reconduits exceptionnellement pour une saison supplémentaire, soit pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes précités et tout document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : J. GRIMA, H. MONNIER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

Commentaires :

Monsieur le Maire : « C'est une délibération que l'on a déjà prise à deux reprises et que l'on reprend cette année, puisque les services de l'État divers et variés et un peu tout le monde ne sont pas tout à fait prêts pour lancer la consultation. »

33. Transfert et classement de la RD 2244 dans la voirie communale – Avis de la Commune

L'aménagement du carrefour de Saint-Pons a modifié le tracé de la route départementale D244. L'ancien tracé, un tronçon d'une longueur de 161 mètres renommé RD 2244 depuis 2017, n'assure plus qu'une fonction de desserte locale et a ainsi perdu sa vocation de voie départementale.

Le Département souhaite déclasser ce tronçon en vue de son intégration dans la voirie communale.

Avant de lancer la procédure de déclassement, il convient de recueillir l'avis du Conseil Municipal sur ce point.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable au transfert de la RD 2244 du domaine public départemental vers le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Sans commentaire.

34. Marché public de restauration collective – Avenant n° 1

La Commune va réaliser des travaux à l'école des Blaquières durant l'été 2022, portant sur le remplacement du bac à graisse de la cuisine, le changement de canalisations se trouvant dans la cour élémentaire, la mise en sécurité du tour des arbres ainsi que l'installation d'un pare ballon dans la même cour.

En raison de ces travaux, le centre de loisirs sera temporairement déplacé au sein du groupe scolaire des Migraniers. Le prestataire de restauration collective, la société NEWREST RESTAURATION, devra donc fournir environ 130 repas par jour à destination du centre de loisirs installé dans l'école des Migraniers. Toutefois, la cuisine de l'école du village n'a pas les capacités de production et de stockage suffisantes pour assurer cette mission à laquelle s'ajoutent les autres prestations de restauration collective (repas des seniors, de la structure multi-accueil ou encore lors des manifestations exceptionnelles comme les Grimaldines).

Pour assurer l'effectivité et la qualité du service, la Commune a demandé au prestataire de maintenir la production de repas dans la cuisine de l'école des Blaquières, les travaux n'étant pas de nature à empêcher l'activité de restauration.

Le coût supplémentaire engendré par cette modification temporaire s'élève à 2 424 € HT pour le mois de juillet et 3 233 € HT pour le mois d'août, soit un montant forfaitaire de 5 657 € HT.

Afin de mettre en place ces nouvelles dispositions, il convient d'approuver l'avenant annexé à la présente.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique – parties marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-14-54 en date du 2 octobre 2019,

Vu le marché public n° 19-036-00-AR notifié le 17 octobre 2019, afférent à la restauration collective,

Considérant que les travaux envisagés par la Commune durant les prochains mois de juillet et août prochains impactant l'organisation de la confection des repas,

Considérant qu'il convient par conséquent de fixer par avenant les modifications inhérentes et en autoriser la signature,

Considérant que ces dispositions n'entraînent pas d'incidences financières substantielles et par voie de conséquence n'en bouleversent pas l'économie du marché dont il s'agit, ni n'en changent pas l'objet,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché public de restauration collective n° 19-036-00-AR portant sur une prestation forfaitaire supplémentaire et unique de 5 657 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Commentaires :

Monsieur le Maire : « Je résume : la commune va réaliser des travaux à l'école des Blaquières concernant l'assainissement. On va changer le bac à graisse, refaire quelques travaux, donc, nous ne pouvons pas recevoir le centre aéré à l'école des Blaquières. Donc, on est obligé de faire les repas pour moitié à l'école des Migraniers et moitié à l'école des Blaquières. L'école des Migraniers qui va recevoir le centre aéré, le repas sera servi là-haut sur place et préparé sur place. Quant à l'école des Blaquières, il s'agira de tous les repas des personnes âgées, la structure multi-accueil, et les prestations exceptionnelles pour les Grimaldines, pour les trucs que la cantine effectue pour la commune. »

35. Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité. Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Afin de pouvoir suppléer la Directrice des ressources humaines et répondre aux nouvelles missions liées à la reprise en régie du port de plaisance de Port Grimaud, il convient de procéder au recrutement d'une adjointe à la DRH.

Les missions confiées à cet agent consisteront notamment à :

- assurer la gestion administrative (carrière, paie, formation, congés, maladie et recrutement) des agents ;
- assurer la gestion des procédures internes ;
- assurer l'intérim de la DRH et encadrer les agents de la direction en son absence ;
- élaborer et mettre en place des outils de gestion dans le cadre de la dématérialisation des actes administratifs ;
- préparer et animer les réunions du Comité technique et du CHSCT en lien direct avec la DRH,
- rédiger les notes d'information aux agents de la collectivité ;
- accompagner les agents et les encadrants en matière de santé, de sécurité au travail avec des interventions sur site.

Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative (cadre d'emploi des Attachés), à compter du 1^{er} septembre 2022.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il pourra l'être par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique. Les candidats devront alors justifier d'un diplôme minimum exigé par la réglementation, et attester de compétences, d'aptitudes, de qualifications ou d'une expérience professionnelle affirmée dans le domaine des ressources humaines.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu en fonction de l'expérience professionnelle du candidat.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, après en avoir délibéré, décide :

- de créer le poste ci-dessus énuméré au tableau des effectifs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

S'abstiennent : J. GRIMA, H. MONNIER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

Commentaires :

Y. ROUX : « Avez-vous une idée du salaire chargé, s'il vous plaît ? »

Monsieur le Maire : « Non, je n'ai pas d'idée du salaire chargé. »

LE D.G.S. : « 5 200 €. »

36. Actualisation des tarifs du Pôle Enfance et Jeunesse

Le Conseil Municipal fixe la tarification des services et activités proposés par le Pôle Enfance et Jeunesse.

À partir des chiffres du mois de mars 2022, l'INSEE a évalué l'augmentation de son indice des prix à la consommation à plus de 4,5 % sur un an. La dégradation importante de la conjoncture économique en raison de l'actualité internationale laisse hélas, présager que la situation ne s'améliore guère dans les prochains mois.

Afin de maintenir la qualité des services proposés par le Pôle Enfance et Jeunesse de la Commune, il convient d'actualiser la tarification en l'indexant sur les chiffres de l'inflation, c'est-à-dire de l'augmenter de 4,59 %.

Par conséquent, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs tels que présentés dans le document indexé à la présente délibération ;
- d'appliquer cette tarification à partir du 1^{er} septembre 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Sans commentaire.

37. Subvention OCCE – achat de tests psychométriques

Par courrier en date du 6 mai 2022, l'Inspection de l'Éducation nationale a sollicité la participation financière de la Commune, pour l'acquisition du matériel nécessaire à la réalisation de tests psychométriques destinés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Ce matériel permet de réaliser des bilans cognitifs requis pour les dossiers MDPH et dans l'examen psychologique des enfants pris en charge par le réseau d'aide aux enfants en difficultés (RASED).

Cette demande fait suite à la création d'un poste pérenne de psychologue de l'Éducation nationale, rattaché administrativement à l'école primaire des Blaquières et couvrant le secteur géographique des Communes de Grimaud, Gassin, Saint-Tropez et La Garde-Freinet.

Le montant d'acquisition du matériel s'élève à la somme de 2 163,60 €. Le coût est réparti au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans les Communes de Grimaud, Gassin, Saint-Tropez et La Garde-Freinet participant déjà à l'achat de matériel de ce type pour le collège. Le Rectorat contribue également à hauteur de 600 € TTC.

L'Association Départementale OCCE (Office Central de la Coopération à l'École) gérant les coopératives scolaires se propose d'être le support financier nécessaire à la réception des différentes aides et subventions.

La participation financière sollicitée pour la Commune de Grimaud est de 906,88 €.

Par conséquent, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la subvention de 906,88 € à l'OCCE pour l'achat de tests psychométriques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Commentaires :

Y. ROUX : « Elle intervient à quel rythme cette psychologue ? »

Monsieur le Maire : « Elle intervient à la demande des écoles. »

Y. ROUX : « Et les tests sont exécutés à la demande des parents ? Comment ça va se passer ? »

Monsieur le Maire : « Ce sont les enseignants qui les demandent. »

38. Délibération ajoutée : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Jardins à Partager » – Approbation

L'association « Les Jardins à Partager de Grimaud » a pour objet d'encadrer les jardiniers attributaires d'une parcelle sur le terrain mis à disposition de l'association par la Commune. La convention signée entre la Commune et l'association stipule que « la Commune conserve à sa charge les grosses réparations liées à l'entretien des clôtures périphériques ».

La clôture ceinturant le périmètre des jardins partagés a été dégradée à plusieurs reprises par les sangliers. Pour éviter toute intrusion d'animaux sur les parcelles cultivées, l'association a effectué en urgence des travaux de réparation.

Afin de dédommager l'association des frais de travaux engendrés par la réparation de la clôture, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de mille cinq cents euros (1 500 €), au bénéfice de l'Association « Les Jardins à Partager de Grimaud » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Sans commentaire.

Monsieur le Maire : « Dans les décisions du Maire, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vous remercie, le Conseil municipal est terminé. »

La séance est levée à 20h10.

Rappel des délibérations :

1. Élection du Président de séance
2. Compte de gestion 2021 – Budget principal
3. Compte Administratif 2021 – Budget principal
4. Affectation définitive du résultat exercice 2021 et budget supplémentaire – Budget principal
5. Compte de gestion 2021 – Budget du service assainissement
6. Compte Administratif 2021 – Budget du service assainissement
7. Affectation définitive du résultat exercice 2021 – Budget du service assainissement
8. Compte de gestion 2021 – Budget du service transport
9. Compte Administratif 2021 – Budget du service transport
10. Affectation définitive du résultat exercice 2021 – Budget du service transport
11. Compte de gestion 2021 – Budget du service cimetièrè
12. Compte Administratif 2021 – Budget du service cimetièrè
13. Affectation définitive du résultat exercice 2021 et budget supplémentaire 2022 – Budget du service cimetièrè
14. Compte de gestion 2021 – Budget du service parcs de stationnement
15. Compte Administratif 2021 – Budget du service parcs de stationnement
16. Affectation définitive du résultat exercice 2021 et budget supplémentaire 2022 – Budget du service parcs de stationnement
17. Compte de gestion 2021 – Budget du service port communal
18. Compte Administratif 2021 – Budget du service port communal
19. Affectation définitive du résultat exercice 2021 et budget supplémentaire 2022 – Budget du service port communal
20. Compte Administratif 2021 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC)
21. Affectation des résultats 2021 et Budget Supplémentaire 2022 de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) – Approbation
22. Subvention exceptionnelle au club de gymnastique rythmique de Grimaud - Approbation
23. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport d'activités 2020
24. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif – Exercice 2020
25. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif – Exercice 2020
26. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Exercice 2020
27. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Exercice 2020
28. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport de la CLECT sur l'organisation de la mobilité – Approbation
29. Exploitation de l'hélistation de Grimaud – Rapport annuel du délégué – Exercice 2021
30. Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la saison estivale 2022 – SARL Blanchisserie LENI – Avis de la commune
31. Aménagement de la parcelle AW n°43 – Cession du lot n°1 – Approbation
32. Renouvellement des concessions de plages et des sous traités d'exploitation - Demande de dérogation n°3
33. Transfert et classement de la RD 2244 dans la voirie communale – Avis de la Commune
34. Marché public de restauration collective – Avenant n° 1
35. Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent
36. Actualisation des tarifs du Pôle Enfance et Jeunesse
37. Subvention OCCE – achat de tests psychométriques
38. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Jardins à Partager » – Approbation

NOMS

SIGNATURES

Philippe BARTHELEMY - Conseiller Municipal
Alain BENEDETTO – Maire
Viviane BERTHELOT – Adjointe
François BERTOLOTTO – Adjoint
Jean-Louis BESSAC – Conseiller Municipal
Frédéric CARANTA – Adjoint
Benjamin CARDAILLAC – Conseiller Municipal
Marie-Dominique FLORIN – Conseillère Municipale
Juliette GRIMA – Conseillère Municipale
Anne KISS - Adjointe
Martine LAURE - Adjointe
Janine LENTHY – Conseillère Municipale
Nicole MALLARD – Conseillère Municipale
Hubert MONNIER – Conseiller Municipal
Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA – Conseiller Municipal
Christophe ROSSET – Conseiller Municipal
Yvette ROUX - Conseillère Municipale
Sophie SANTA-CRUZ – Adjointe
Natacha SARI – Conseillère Municipale
Michel SCHELLER – Conseiller Municipal
Virginie SERRA-SIEFFERT – Conseillère Municipale
Claire VETAULT – Conseillère Municipale

Pouvoirs : 4 - Sylvie FAUVEL à Christophe ROSSET, Francis MONNI à Martine LAURE, Gilles ROUX à Christophe ROSSET, Denise TUNG à Anne KISS,
Absent : 1 - Romain CAIETTI,